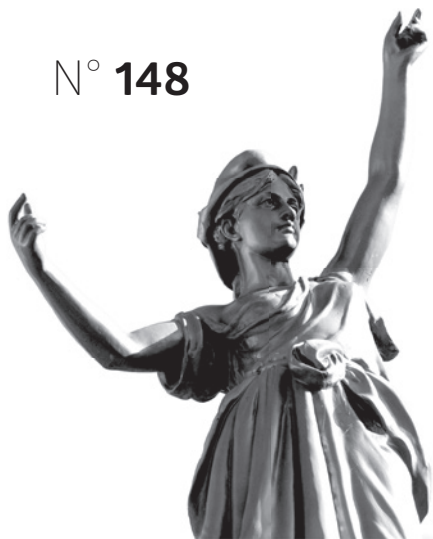


N° 148



L'Écho du Tescou

Bulletin municipal d'information | Mai 2023



*Le loto du CCAS de Salvagnac aura
lieu cette année le lundi 7 août 2023*

Sommaire

Le mot du maire.....p 2

Comptes rendu des Conseils municipaux.....p 3

Tribune libre.....p 6

Vie publique, sociale et économique

Actualités du CCAS.....p 15

Stratégie de vaccination contre le Covid-19.....p 22

Vide-grenier musical.....p 22

Bilan des Travaux 2022.....p 23

Un composteur de déchets.....p 24

Nuisances voisinage.....p 24

Enfance

Au printemps à l'école.....p 25

Culture

Exposition des Artistes Salvagnacois.....p 26

Reportage sur Salvagnac.....p 26

Association Culturelle du Pays Salvagnacois.....p 27

Vie associative

Salvagnac « Fête vos jardins ».....p 28

L'association Les Zatypik.....p 29

Le Galetas.....p 30

Le RTFC recrute.....p 30

Association Karavane.....p 31

Lumen&Co.....p 31

Vie pratique

Agenda des manifestations.....p 32

État Civil et infos utiles.....p 33

L'Echo du Tescou n° 148

Bulletin municipal de la Mairie de Salvagnac - Parution trimestrielle

mairie@salvagnac.fr

Directeur de publication

Bernard Miramond

Les membres du comité

Régine Added, Frédérique Massat, Mireille Brunwasser, Sonia Aubertin, Evelyne Grousset

Avec la participation de

Gwénaëlle Boissel

Merci aux contributeurs particuliers de ce numéro

Mise en page

Tim Bastian

Impression

Imprimerie Rabastinoise

Le mot du maire

Vous vous demandez peut-être quelle tête il a cet « *imbécile heureux* » dont parle Georges BRASSENS dans une de ses chansons !

Et bien, regardez le panneau du café « le Bord du Monde » près de la D 999, tagué par ce type d'imbéciles heureux, abrutis pathologiques, les mêmes qui tracent des signes néo-nazis sur des vitrines d'association à Nantes, des tags sur le portail de mon collègue, le Maire de Montans, et qui mettent le feu à la maison du Maire de St Brévin. Ce sont les mêmes qui traçaient des étoiles sur les portes des Juifs dans les années 40 pour les dénoncer et les envoyer à la mort.

Quel que soit le combat, rien ne justifie la haine ou la stigmatisation. C'est porter atteinte à la dignité humaine et à notre démocratie.

D'autres pendant ce temps trouvent des solutions pour aider leurs congénères et je voudrais remercier ici le personnel de la coopérative de blé et le président de la Société de chasse qui ont eu une action efficace et discrète pour éliminer bon nombre de pigeons qui posaient de sérieux problèmes sur les toitures des maisons du village. Nous allons continuer à limiter leur prolifération dans les mois à venir.

La canicule de l'été dernier a causé de gros dégâts sur certains bâtiments. Notre commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle. Si vous constatez des dégâts sur vos maisons, vous avez 1 mois pour demander une éventuelle prise en charge de travaux de rénovation à votre assurance.

La sécheresse a par ailleurs ravagé la pelouse du terrain de Foot. Elle doit être refaite, 20 ans après avoir été rénovée. Ce sera un des gros chantiers que nous envisageons pour cette année, ainsi que des panneaux solaires sur la toiture des ateliers communaux afin de poursuivre notre engagement pour les économies d'énergie.

Il y a encore tant à faire pour bâtir un avenir meilleur et rien de durable n'a jamais été construit avec pour ciment le fiel et la haine.

Bernard Miramond, Maire de Salvagnac

Pour vous prévenir rapidement en cas de besoin,
Pour vous informer d'événements sur la commune,
N'hésitez pas à nous laisser vos coordonnées !

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE SALVAGNAC

Nom, Prénom.....

Tél.....

E-mail.....

Commune.....

L'Écho du Tescou #148

Conseil municipal 24 janvier 2023 | P.3

Réunion du Conseil municipal du 24 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 24 janvier à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur MIRAMOND Bernard, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 15
présents : 11 - votants : 12
absents : 3 -procurations : 1
Date de la convocation : 18/01/2023
Date d'affichage : 18/01/2023

Etaient présents :
Etaient présents :
Mireille BRUNWASSER
Olivier LECOMTE
Frédérique MASSAT
Roland BALARAN
Régine ADDED
Edwige ALBAULT
Sonia AUBERTIN
Philippe CHANEZ
Maxime LOGER
Antoinette PRADIER

Absent ayant donné procuration :
Christel LAGARRIGUE
a donné procuration à Bernard MIRAMOND

Etaient excusés :
François ANCILOTTO
Yves GERAUD

Etaient absents :
Virginie CHEVALIER

Secrétaire de séance :
Mireille BRUNWASSER

Le compte rendu du conseil municipal, en date du 8 décembre 2022 a été approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION 01/2023 : ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif de l'année 2023, Considérant que lesdites dépenses d'investissement ne pourront dépasser le quart (25%) des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire pour engager et régler les dépenses qui se présenteront.
DE PRÉCISER que cette ouverture de crédits sera reprise au budget primitif 2023 lors de son adoption.
DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 02/2023 : MISE EN PLACE DES INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la structure du service technique a évolué à la suite notamment du départ à la retraite de M. BARREAU. Par ailleurs, Monsieur Olivier LECOMTE, adjoint en charge du personnel communal, précise que les agents techniques pourront être amenés à effectuer des heures de travail de façon sporadique durant les week-end et jours fériés en cas de situation urgente.
Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées
Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.
Considérant que les instruments de décompte du temps de travail (feuille de pointage) sont mis en place.
Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes ►

► susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Considérant que, conformément à la délibération du conseil municipal 11/2021 en date du 25 février 2021, un système similaire a déjà été mis en place pour le personnel administratif de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

Article 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S.
D'INSTITUER selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'État l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade
Technique	Adjoint technique territorial
	Adjoint technique principal de 2° classe

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Social Territorial. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Article 2 : Périodicité de versement
D'EFFECTUER le paiement des indemnités fixées par la présente délibération selon une périodicité mensuelle.

Article 3 : Clause de revalorisation
D'AJUSTER automatiquement les indemnités susvisées lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 4 : Crédits budgétaires
DE PREVOIR les crédits correspondants et de les inscrire au budget.

Article 5 :
Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 :
Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

RÉVISION SIMPLIFIÉE DU PLU

Annulée, traitée en question diverse

QUESTIONS DIVERSES :

Démission d'une conseillère municipale :
Monsieur Le Maire précise aux membres du conseil avoir reçu un courriel de Madame Virginie CHEVALIER par lequel elle notifie sa démission au poste de conseillère municipale pour raison personnelle. Il prend donc acte de cette démission et précise qu'à sa place, sera désigné comme membre du conseil municipal le 17^e candidat figurant sur la liste élue, à savoir M. Yannick SEGUIGNES. M. SEGUIGNES pourrait prendre officiellement ses fonctions de conseiller municipal lors du prochain conseil municipal.

Révision du PLU – Projet de la ZA de Dourdoul :
Monsieur le Maire expose aux membres du conseil le schéma d'aménagement (annexé dans ce document) du projet d'extension de la ZA de Dourdoul. Il rappelle ainsi que la CAGG dispose de la compétence de développement économique, détenant ainsi la propriété des terrains de cette zone et que plusieurs entreprises ont déjà pris contact avec elle pour pouvoir s'y implanter. Au regard du PLU, les trois terrains au nord-est ont déjà bas-

culé en zone AUX1 (et non plus AUXo), suivis prochainement par l'ensemble des autres parcelles concernées. En termes de procédures, Monsieur le Maire souligne que la CAGG devra prochainement procéder à une enquête publique, puis consulter les Personnes Publiques Associées (les chambres de commerce, d'agriculture...). A la suite de quoi, le préfet devra acter sa décision quant à ce projet.

Monsieur le Maire regrette que la commune de Salvagnac souffre d'un certain isolement au sein de la dynamique de développement économique à l'échelle communautaire et qu'ainsi, les projets de ce type y mettent plus de temps à être réalisés qu'ailleurs. Il assure pourtant que la commune possède depuis longtemps les attraits capables de lui assurer un développement économique durable, local et pérenne. Les membres du conseil rejoignent ces propos, déplorant la lenteur dans l'exécution de ce projet, alors que plusieurs entreprises locales souhaitent acquérir ces terrains.

Monsieur le Maire rappelle que si la commune ne jouit plus ni de la propriété des parcelles ni de la gouvernance de ce projet, certaines opérations financières en lien avec de cette initiative (telles que les frais d'études) restent à sa charge. Par ailleurs, il souhaite proposer à la CAGG d'aménager des cheminements pour piétons entre le village et cette zone.

Révision du PLU – Périmètre de protection du cœur historique de Salvagnac :
Monsieur le Maire expose aux membres du conseil le retour du cabinet d'architecte URBA2D concernant la délimitation du périmètre de protection proposé par M. l'Architecte des Bâtiments de France et présente la carte (annexée dans ce document). Ce zonage est plus restreint que précédemment.

État des lieux de l'école et de la cantine :
Madame Mireille BRUNWASSER, première adjointe au maire, expose aux membres du conseil la situation préoccupante de l'école et particulièrement, de la cantine scolaire, toutes deux gérées par la CAGG. Selon elle, les représentants de l'intercommunalité ne tiennent pas compte des projets initiés par l'équipe municipale, les parents d'élèves ou encore le personnel enseignant ; elle rapporte que la CAGG assure que la création d'un préau sera votée et réalisée en 2023.

Concernant la restauration scolaire, Madame Mireille BRUNWASSER déplore la gestion par la CAGG. La cheffe de cuisine est en arrêt maladie depuis deux mois et son remplacement n'a été envisagé que début janvier. Des

repas pas toujours appréciés sont par ailleurs livrés depuis deux mois par la cuisine centrale de Montgaillard à la cantine de l'école de Salvagnac, alors que cet établissement dispose d'une cuisine. Madame Mireille BRUNWASSER a fait remonter ces remarques à la CAGG et la réaction n'a pas été à la hauteur de ses espérances. Elle a bien été reçue en entretien à la CAGG et regrette une gestion trop comptable de la cantine, au détriment des commandes avec les fournisseurs locaux et bio et des repas savoureux cuisinés sur place. Ce qui serait envisagé par la CAGG, c'est un office de réchauffe à la place de la cuisine afin de gagner en surface et d'agrandir le réfectoire et les salles de classe, en dépit des choix de la mairie et des plaintes des parents d'élèves.

Monsieur le Maire rejoint Madame Mireille BRUNWASSER, arguant que la commune, lorsqu'elle détenait la compétence de la restauration scolaire, avait mené un combat de longue haleine afin d'assurer un service de restauration d'excellente qualité pour ses élèves, avec l'assurance de repas préparés au sein de la cuisine scolaire à partir de produits bruts, aussi souvent que possible biologiques conformément à la loi Egalim et issus de producteurs locaux, pour un coût inférieur à la plupart des autres communes. Monsieur Maxime LOGER et Madame Edwige ALBAUT interrogent le maire et ses adjoints sur la possibilité de récupérer la compétence pour reprendre la main sur une situation jugée préoccupante par l'ensemble des membres du conseil et des parents d'élèves (ces derniers ont mis en place une pétition et ont écrit un courrier de contestation, tous deux destinés à l'intercommunalité), question à laquelle Monsieur le Maire et Monsieur Olivier LECOMTE répondent par la négative. Toutefois, d'autres communes membres de la CAGG ont une position similaire à celle de Salvagnac et commencent à s'opposer à la gestion telle quelle de la restauration scolaire par l'intercommunalité.

Néanmoins, Monsieur le Maire souligne que Salvagnac est en pointe pour la mise en place du Projet Alimentaire Territorial et qu'il souhaite miser sur cet axe-là. Il précise qu'il doit rencontrer le Président de la CAGG d'ici une semaine afin de faire le point sur les projets de restauration scolaire, par rapport auxquels il n'est pas toujours tenu informé alors qu'il est Vice-Président de ce secteur au sein de l'intercommunalité. Enfin, il indique aux membres du conseil que le 9 février, la CAGG devrait présenter le rapport d'un bureau d'étude relatif à la restauration scolaire.

Cependant, plusieurs conseillers municipaux expriment leur crainte de voir la cantine et à termes, l'école, fermées par l'intercommunalité. Monsieur le Maire répond ►

qu'avec la révision de la carte scolaire, il est à craindre que Salvagnac perde des élèves au profit de Rabastens. Cependant, Monsieur le Maire et Madame Mireille BRUNWASSER assurent aux membres du conseil que l'ensemble de l'équipe municipale continue de se battre pour maintenir la cantine de l'école de Salvagnac.

Projet d'installation de serres solaires
Monsieur Maxime LOGER expose aux membres du conseil les conclusions de sa réunion avec une entreprise toulousaine concernant les terrains agricoles autour de

l'école. Cette entreprise propose d'implanter sur ces parcelles une activité maraîchère disposant d'infrastructures équipées en panneaux photovoltaïques. La réalisation de ce projet durerait au moins trois ans, dans la mesure où des études seraient réalisées par des écoles spécialisées (de maraîchage, d'hôtellerie...). L'entreprise prendrait en charge l'aménagement de ces infrastructures pour ensuite les mettre à la libre disposition de la commune, après validation par les Architectes des Bâtiments de France.

La séance est levée à 23h00.

TRIBUNE LIBRE

« OUI A SIVENS »
5^e acte de vandalisme à l'encontre du Café Au bord du monde, un commerce Salvagnacois comme les autres. De façon récurrente et sournoise, une opposition très marquée contre le commerce du Bord du monde est affichée, dont quatre actes de destruction envers notre outil de travail ! Cela nécessite beaucoup de temps qui s'ajoute à celui de travail déjà bien chargé. Au delà des 56h d'ouverture au public par semaine, c'est autant d'heures derrière le rideau fermé.

Nous avons choisi d'être indépendants, mais nous restons des ouvrier-ères rémunéré-es au premier palier. Cela nous permet de salarier 4 personnes à temps plein, d'embaucher occasionnellement des extras et de nombreux-ses artistes. Ce commerce participe entièrement à l'économie locale.

Alors qu'est t-il reproché au Bord du monde ?
La valeur du bio, du local, du circuit court ?
Le produit local, est la base de notre commerce. Investir autour de son «pas de porte» est générateur d'économie. Concernant le bio, nous sommes loin d'en être des extrémistes, parce que les logos ne font malheureusement pas tout. Simplement notre réflexion quotidienne pour s'orienter vers tel ou telle boisson ou aliment, s'applique dans une logique de minimisation de son « empreinte carbone ».
Le compromis est un casse tête récurrent, mais la réflexion est évidente.



Le barrage de Sivens ?
Nous avons ouvert ce commerce 5 ans après Sivens et sans la moindre volonté de participer à ce dossier et c'est la raison pour laquelle en 4 ans d'exercice, aucune soirée débat sur ce sujet n'a été proposée au café ! Aucun parti pris n'a été affirmé de notre part, alors que les personnes qui s'en prennent au Café, imposent la destruction sur notre matériel professionnel !
Nous rappelons que suite au vandalisme de la terrasse et aux menaces des habitants-tes des Compeyres (décembre 2021), 4 personnes ont été identifiées et condamnées à 300€ d'amende chacune et 2 mois d'emprisonnement avec sursis! Depuis ce procès en octobre 2022 et par respect pour les coupables, nous n'avons pas fait mention de cette décision de jugement. Il n'y a aucune fierté à voir son adversaire perdre. Tout cela aurait pu être évité, c'est une grande perte de temps...

À bientôt au bistro.
L'Équipe du Café Au bord du monde

Réunion du Conseil municipal du 11 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 11 avril à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur MIRAMOND Bernard, Maire.

Nombre de conseillers :
en exercice : 15
présents : 9 - votants : 12
absents : 6 -procurations : 3
Date de la convocation : 05/04/2023
Date d'affichage : 05/04/2023

Etaient présents :
MASSAT Frédérique
BALARAN Roland
GERAUD Yves
CHANEZ Philippe
PRADIER Antoinette
LOGER Maxime
ALBAULT Edwige
SEGUIGNES Yannick

Absents ayant donné procuration :
LECOMTE Olivier a donné procuration à BALARAN Roland
LAGARRIGUE Christel a donné procuration à MIRAMOND Bernard
ADDED Régine a donné procuration à MASSAT Frédérique

Etaient excusés :
ANCILOTTO François
BRUNWASSER Mireille

Etaient absents :
AUBERTIN Sonia

Secrétaire de séance :
SEGUIGNES Yannick

Monsieur le Maire ouvre la séance en présentant M. Yannick SEGUIGNES qui prend lors de ce conseil ses fonctions de conseiller municipal, faisant suite à la démission de Madame Virginie CHEVALIER.
Ensuite, Monsieur le Maire demande l'ajout à l'ordre du jour de trois points qui ne figuraient pas initialement sur la convocation. En effet, après avoir consulté le Conseiller aux décisions locales, il s'avère que deux délibérations supplémentaires doivent être prises concernant les opérations budgétaires dans le cadre de la nomenclature M57, à savoir la fongibilité des crédits et l'obligation d'amortissement et de neutralisation du chapitre 204. Enfin, l'assemblée est invitée à délibérer également sur la question de la souscription à un nouvel emprunt pour financer les opérations d'investissement des deux prochaines années.
Les membres du Conseil municipal valident à l'unanimité l'ajout à l'ordre du jour de ces trois points.

Le compte rendu du conseil municipal, en date du 24 janvier 2023 a été approuvé à l'unanimité.

DEL 03/2023 : MISE EN PLACE D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS

VU le Code général de la fonction publique (articles L9, L611-2)
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la FPT.
VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État
VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
VU le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,
VU la circulaire n 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale
VU le Décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,
VU l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,
VU la délibération en date du 07/04/2022 organisant les modalités d'aménagement et de réduction du temps de travail dans la collectivité dans le cadre du Règlement Intérieur,
CONSIDERANT qu'il convient de fixer les modalités d'application du compte épargne temps dans la collectivité,

► Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'un agent communal a exprimé son souhait d'ouvrir un Compte Epargne Temps, conformément à l'article 13 du Règlement intérieur de la commune.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le dispositif suivant, qui prendra effet à compter du 01/05/2023

ARTICLE 1 : OBJET

La présente délibération règle les modalités de gestion du compte épargne temps (CET) dans les services de la collectivité.

ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES

Les agents titulaires et non titulaires de droit public employés à temps complet ou à temps incomplet, de manière continue depuis un an, peuvent solliciter l'ouverture d'un CET.

ARTICLE 3 : AGENTS EXCLUS

- › Les fonctionnaires stagiaires,
- › Les agents détachés pour stage qui ont, antérieurement à leur stage, acquis des droits à congés au titre du compte épargne-temps en tant que fonctionnaires titulaires ou agents non titulaires conservent ces droits mais ne peuvent ni les utiliser ni en accumuler de nouveaux durant le stage,
- › Les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à une année,

ARTICLE 4 : CONSTITUTION ET ALIMENTATION DU CET

Le CET pourra être alimenté chaque année dans les conditions suivantes :

- › Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT.
- › Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt,
- › Les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1^{er} mai au 31 octobre.
- › Le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique.
- › Les jours de repos compensateur (récupération des heures supplémentaires notamment)

ARTICLE 5 : NOMBRE MAXIMAL DE JOURS POUVANT ETRE EPARGNES

Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 jours.

Pour des agents à temps partiel ou employés à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum des congés annuels à prendre sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectuée.

ARTICLE 6 : ACQUISITION DU DROIT A CONGES

Le droit à congé est acquis dès l'épargne du 1^{er} jour et n'est pas conditionné à une épargne minimale.

ARTICLE 7 : UTILISATION DES CONGES EPARGNES

Le compte épargne temps peut être utilisé en le créditant avec des jours épargnés en vue d'une utilisation ultérieure et dans le respect du plafond de 60 jours, La destination des jours épargnés et disponibles sur le CET peut être modifiée chaque année.

Utilisation conditionnée aux nécessités de service

La consommation du CET sous forme de congés reste soumise au respect des nécessités de service. Toutefois, les nécessités du service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale). Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET. La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET. Le refus opposé à la demande d'utilisation du CET doit être motivé. Il ne peut être justifié que pour un motif d'incompatibilité avec les nécessités du service. L'agent a la possibilité de former un recours auprès de l'autorité dont il relève et celle-ci statuera après consultation de la Commission Administrative Paritaire (CAP).

Nombre maximal de jours épargnés

Le maintien des jours déjà épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure sous forme des congés est automatique (dès lors que leur nombre ne dépasse pas 60) sans que les agents n'aient à en faire la demande.

Le nombre maximum de jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 si l'agent décide de ne pas consommer ses jours dans l'immédiat : les jours non utilisés au-delà de 60 jours ne pouvant pas être maintenus sur le CET, sont définitivement perdus.

ARTICLE 8 : DEMANDE D'ALIMENTATION ANNUELLE DU CET ET INFORMATION ANNUELLE DE L'AGENT

La demande d'alimentation du CET doit être formulée au plus tard le 1^{er} juillet.

L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés, au plus tard le 31 décembre.

ARTICLE 9 : CHANGEMENT D'EMPLOYEUR

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de :

- › Mutation
- › Détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant du champ d'application de la loi du 26 janvier 1984

- › Détachement ou intégration directe dans une autre fonction publique
- › Disponibilité
- › Congé parental
- › Accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire
- › Placement en position hors-cadres
- › Mise à disposition (y compris auprès d'une organisation syndicale)

ARTICLE 10 : REGLES DE FERMETURE DU CET

Le CET doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent non titulaire. Le non-titulaire doit solder son CET avant chaque changement d'employeur.

DEL 04/2023 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

VU le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien des bâtiments. CONSIDERANT le certificat administratif en date du 27 février 2023 justifiant le besoin de recruter un agent.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'une semaine, durant les vacances scolaires.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique territorial à temps partiel (19/35ème).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 385 - indice majoré 352 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DEL 05/2023 : COMPTES ADMINISTRATIFS

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DES BUDGETS DE LA COMMUNE ET DU LOTISSEMENT

APRES s'être fait présenter les budgets primitifs 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux

de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, APRES avoir entendu les comptes administratifs de l'année 2022, APRES s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022. Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur GERAUD Yves, conformément à l'art.2121-14 du Code Général des Collectivité Territoriales. Après en avoir délibéré, le compte administratif 2022 est adopté à l'unanimité et est arrêté comme suit :

COMMUNE	Investissement	Fonctionnement
Recettes	433 854,09 €	884 016,45 €
Dépenses	505 480,33 €	794 051,89 €
Résultat 2021	-71 626,24 €	89 964,56 €
Résultat à la clôture de l'exercice précédent	-288 996,75 €	883 771,45 €
RESULTAT cumulé au 31/12/2022	-360 622,99 €	684 739,26 €

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 LOTISSEMENT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022. Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur GERAUD Yves, conformément à l'art.2121-14 du Code Général des Collectivité Territoriales. Après en avoir délibéré, le compte administratif 2022 est adopté à l'unanimité et est arrêté comme suit :

LOTISSEMENT	Investissement	Fonctionnement
Recettes	0 €	0 €
Dépenses	25 856,85 €	6 487,11 €
Résultat 2021	-25 856,85 €	- 6 487,11 €
Résultat à la clôture de l'exercice précédent	-348 243,19 €	61 786,99 €
RESULTAT cumulé au 31/12/2021	-374 100,04 €	55 299,88 €

► *Le Conseil Municipal charge Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.*

DEL 06/2023 : AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Report de l'année antérieure

Déficit reporté section investissement	-288 996,75 €
Excédent reporté section fonctionnement	883 771,45 €

Solde d'exécution 2022

Solde d'exécution (Déficit – 001) section investissement	-71 626,24 €
Solde d'exécution (Excédent– 002) section fonctionnement	89 964,56 €

Reste à réaliser section d'investissement

Dépenses	0 €
Recettes	0 €

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut être estimé à 360 622,99 €

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) 360 622,99 €

Ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) 324 116,27 €

Ce report en section d'investissement pour 2023 est voté à l'unanimité.

DEL 07/2023 : AFFECTATION DU RESULTAT – LOTISSEMENT

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Report de l'année antérieure

Déficit reporté section investissement	-348 243,19 €
Excédent reporté section fonctionnement	61 786.99 €

Solde d'exécution 2022

Solde d'exécution (Déficit – 001) section investissement	- 25 856,85 €
Solde d'exécution (Excédent– 002) section fonctionnement	- 6 487,11 €

Reste à réaliser section d'investissement

Dépenses	0 €
Recettes	0 €

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut être estimé à : 374 100,04 €

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) 55 299,88 €

Ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) 0 €

Ce report en section d'investissement pour 2023 est voté à l'unanimité.

DEL 08/2023 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Monsieur le Maire rappelle que pour le budget 2021, une baisse significative du taux de la taxe foncière non bâtie avait été votée par le Conseil Municipal, pour compenser la fiscalité mise en place par Gaillac-Graulhet Agglomération. Il précise aux conseillers qu'en raison de l'inflation, le besoin en financement pour réaliser les travaux prévus sur les années 2023 et 2024 impose que les impôts locaux soient augmentés cette année, dans une proportion acceptable pour tous.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de fixer les taux d'imposition 2023, comme suit :

	Pour mémoire Taux 2022	TAUX 2023
Taxe foncière bâti	38,67%	41,24%
Taxe foncière non bâti	71,81%	74,20%
Taxe d'habitation	15,72%	16,68%

DEL 09/2023 : MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'action et des comptes publics du 20 dé-

cembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application. C'est dans ce cadre que la commune de Salvagnac est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2022 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022). Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

DEL 10/2023 : NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS AU COMPTE 204

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU l'article R2321-1 du CGCT ;

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater la dépréciation d'une immobilisation corporelle ou incorporelle. La constatation de cet amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif est un élément de sincérité et, pour certains comptes, une dépense obligatoire à inscrire au budget. Ainsi, en vertu du 28° de l'article L2321-2 du CGCT, les communes de moins de 3500 habitants ont l'obligation d'amortir les subventions d'équipement versées enregistrées au chapitre 204. La commune de Salvagnac ayant adopté le référentiel M57 au 1^{er} janvier 2023, la mise en œuvre de ce nouveau référentiel comptable et budgétaire est l'occasion de préciser la procédure retenue pour les amortissements des subventions d'équipement versées (chapitre 204). L'article R2321-1 du CGCT expose également que : « Les communes et leurs établissements publics peuvent procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement. » A l'occasion du passage à la M57, il est ainsi proposé de mettre en œuvre cette neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées (chapitre 204) afin de supprimer l'impact budgétaire induit par ces amortissements.

L'impact budgétaire étant supprimé, il est complémentaiement proposé de porter la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées à 1 an et de comptabiliser ces amortissements de manière linéaire l'année suivant le versement en dérogeant à la règle du prorata temporis. La combinaison de ces deux mesures permettra un suivi simplifié des subventions d'équipement versées plus adaptée à la gestion comptable et budgétaire de la commune.

Ayant délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

DE METTRE EN ŒUVRE la neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées (chapitre 204) ;

DE PORTER la durée d'amortissement desdites subventions à 1 an avec amortissement linéaire sans prorata temporis l'année suivant le versement de la subvention.



► **DEL 11/2023 : DOCUMENT BUDGETAIRE : BUDGET PRIMITIF 2023 - COMMUNE**

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
Charges à caractère général 332 424€	Excédent antérieur reporté 324 116€
Charges de personnel 230 900€	Atténuations de charges 2 500€
Atténuations de produits 173 500€	Produits de services 39 000€
Autres charges de gestion courante 145 900€	Impôts et taxes 357 276€
Charges financières 28 819€	Dotations et participations 429 763€
Transfert entre sections 8 616€	Autres produits de gestion courante 83 001€
Virement à la section investissement 324 116€	Produits financiers 3€
	Transfert entre sections 8 616€
Total 1 244 275€	Total 1 244 275€

INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
Déficit antérieur reporté 360 623€	Virement de la section fonctionnement 324 116€
Dotations et participations 6 000€	Dotations et participations 380 623€
Remboursement d'emprunts 282 362€	Subventions d'investissement 145 385€
Immobilisations incorporelles 55 509€	Emprunts et dépôts 250 670€
Subventions d'équipements 2 000€	Transfert entre sections 8 616€
Immobilisations corporelles 394 300€	
Transfert entre sections 8 616€	
Total 1 109 410€	Total 1 109 410€

DEL 12/2023 : DOCUMENT BUDGETAIRE : BUDGET PRIMITIF 2023 – LOTISSEMENT

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
Autres charges de gestion courante 97 084€	Excédent antérieur reporté 55 299€
Charges financières 5 829€	Produits de services 73 740€
Transfert entre sections 654 651€	Transfert entre sections 628 525€
Transfert interne à la section 1 848€	Transfert interne à la section 1 848€
Total 759 412€	Total 759 412€

INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
Déficit antérieur reporté 374 100€	Emprunts et dépôts 395 587€
Remboursement d'emprunts 26 514€	Transfert entre sections 654 651€
Immobilisations corporelles 21 099€	
Transfert entre sections 628 525€	
Total 1 050 238€	Total 1 050 238€

DEL 13/2023 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR DES BARRIERES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental du Tarn octroie une aide dans le cadre des travaux de circulation routière pour les communes qui n'ont pas délégué leurs compétences en matière de voie communale.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

DE SOLLICITER Monsieur le Maire d'établir un dossier pour une demande de subvention dans le cadre du programme de répartition des amendes de police auprès du Conseil Départemental du Tarn.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document correspondant à cette demande de subvention.

DEL 14/2023 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE 14 JUILLET.

Monsieur le Maire expose que pour le bal du 14 juillet 2023 nous avons retenu le groupe En Bal et Vous de la Compagnie Astor et la Patronne, qui avait bien fonctionné il y a 2 ans. Le coût de la représentation est de 4 000 €. Nous pouvons bénéficier d'une aide à la diffusion de proximité du Conseil Départemental du Tarn jusqu'à 2 500€.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

DE SOLLICITER une subvention auprès du Conseil Départemental du Tarn,

DE CHARGER Monsieur le maire de signer tous dossiers pour solliciter cette aide financière.

DEL 15/2023 : PROJET DE RESTRUCTURATION ET DE DEVELOPPEMENT DU POLE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS (TERRAINS DE FOOT)

Monsieur le Maire présente le projet de restructuration et de développement du pôle d'équipements sportifs (comportant notamment la réfection du terrain de football à 11, filet pare-ballon, main courante, récupérateur d'eau pluvial pour arrosage) pour lequel il souhaite déposer une demande d'aide au titre :

- › du programme de développement territorial « Villes et villages d'avenir » auprès du Conseil Départemental du Tarn ;
- › du programme «Soutien à la construction et la rénovation d'équipements sportifs» auprès du Conseil Régional d'Occitanie ;
- › du Fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

Coût éligible total :	51 088,80 € H.T
Conseil Régional (SCRES) :	10 217,76 € H.T.
Conseil Départemental (VVA) :	15 326,64 € H.T.
CAGG (Fonds de concours) :	15 326,64 € H.T.
Autofinancement :	10 217,76 € H.T.

Monsieur le Maire soumet le plan de financement au vote du Conseil Municipal. Ce plan est annexé à la présente délibération, ainsi que les différents devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'APPROUVER le projet de restructuration et de développement du pôle d'équipements sportifs et le plan de financement prévisionnel énoncé ;

D'AUTORISER M. le Maire à déposer les demandes de subvention auprès du Conseil Régional, du Conseil Départemental et de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

DE CHARGER Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

DEL 16/2023 : EMPRUNT POUR OPERATIONS D'INVESTISSEMENT

VU le budget de la commune de Salvagnac, voté et approuvé par le conseil municipal le 11 avril 2023.

Monsieur le Maire indique aux conseillers qu'en sus de la hausse des taxes locales, il est nécessaire pour la commune de souscrire un nouvel emprunt afin de financer les travaux d'aménagement prévus pour cette année et l'année prochaine. Une mise en concurrence de plusieurs organismes de financement (Banque Postale, Crédit Mutuel...) a été réalisée, débouchant sur la sélection du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1^{er} : La commune de Salvagnac contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt ;

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt

Objet : Opérations d'investissement 2023-2024

Montant : 250 000 €

Durée de l'amortissement : 15 ans.

Taux : 4,14 % fixe

Périodicité : mensuelle échéance constante

Frais de dossier : 500 €

ARTICLE 3 : La commune de Salvagnac s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : La commune de Salvagnac s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.



► QUESTIONS DIVERSES

Projets 2023-2024

Monsieur le Maire expose aux conseillers les différents travaux prévus cette année sur la commune. Outre les différents travaux de régie, les principaux projets portent sur la rénovation des terrains de foot, du monument aux morts, sur les travaux de voirie (sécurisation du carrefour des Barrières et de la rue Gérard Roques). En supplément, M. Roland BALARAN rappelle que la commune doit achever les travaux sur le projet « Cheminements doux » cette année, à savoir la tranche entre l'école et les Sourigous. Monsieur Maxime LOGER ajoute que le projet d'installation de panneaux photovoltaïque sur le toit des ateliers municipaux est en bonne voie et que le prestataire peut intervenir assez rapidement. Monsieur Le Maire ajoute en conséquence cette installation dans la liste des travaux prévus cette année. Enfin, d'autres projets seront montés cette année pour être réalisés en 2024. Il s'agit notamment du réaménagement de l'école des Barrières et de la rénovation de la mairie (avec notamment un déplacement des services administratifs municipaux dans la salle Caraven Cachin ou au château).

Lotissement

Au regard des présentations budgétaires, Monsieur le Maire précise que le lotissement présente une charge financière importante pour la commune. En ce sens, il propose d'envisager de revendre certains lots à un lotisseur si des ventes ne sont pas réalisées dans les prochains mois.

Festivités

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil qu'après trois années d'interruption en raison du contexte sanitaire, le Comité des Fêtes envisage de reprendre ses activités. Dans ce contexte, la commune met en concurrence plusieurs artificiers pour acheter une prestation de feu d'artifice pour le 5 août.

Dépigeonnage

Monsieur le Maire notifie aux conseillers la réception d'une pétition demandant le dépigeonnage de la commune. Il précise qu'une procédure d'élimination des pigeons est en cours depuis un mois, entraînant déjà une diminution importante de leur nombre dans le village.

La séance est levée à 22h43

L'ancienne guinguette

L'ancienne guinguette au lac des Sourigous est ouverte à la location au public ! Idéal pour une fête en famille cet été ! Préau couvert avec tables et bancs, petit local avec frigo à disposition, barbecue, jeux pour enfant et parking à proximité.

Pour tout renseignement, veuillez vous adresser au secrétariat de la mairie 05 63 33 50 18



VIE PUBLIQUE, SOCIALE ET ÉCONOMIQUE

Actualités du CCAS

(veille documentaire tirée du site servicepublic.fr)

Le Centre Communal d'Action Sociale de Salvagnac est composé d'élus et de membres bénévoles. Le comité est présidé par le maire de la commune et se réunit régulièrement pour la gestion et le vote de son budget, l'attribution des aides sociales facultatives, l'organisation des manifestations ayant pour objectif de récolter des fonds (loto, marché de Noël). Le budget repose sur les dons et les bénéfices de diverses manifestations. Le C.C.A.S est le relais de la politique sociale voulue par l'équipe municipale : lutter contre les inégalités, répondre dans un souci de proximité et dans la mesure de ses compétences aux besoins de la population en risque de précarité. Il travaille en synergie avec les associations locales telles que les Restos du Cœur, le Secours Catholique et les services sociaux de la Maison Des Solidarités de Gaillac (permanence le troisième mardi matin du mois à la mairie de Salvagnac) Chaque fin d'année, le C.C.A.S organise une distribution de colis de Noël pour les « ancien.nes » du village âgé.e.s de plus 80 ans. Pour toute demande, vous pouvez vous adresser en mairie afin d'être orienté.e.s vers un de nos membres. Permanence organisée le 1^{er} samedi matin du mois de 9h à 12h.

HABITAT

Hausse des prix de l'énergie : le bouclier tarifaire prolongé en 2023

Le bouclier tarifaire mis en place en 2021, et déjà prolongé jusqu'en décembre 2022 pour le gaz, et jusqu'au 1^{er} février 2023 pour l'électricité, est reconduit en 2023. La loi de finances pour 2023 prolonge une nouvelle fois le bouclier tarifaire, jusqu'au 30 juin 2023. La hausse des tarifs est limitée à 15 % à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le gaz, et également à 15 % pour l'électricité à compter du 1^{er} février 2023. La limitation est supérieure à celle de 2022 (qui était de 4 %) mais elle concerne « tous les ménages, les copropriétés, les logements sociaux, les petites entreprises et les plus petites communes ». Il n'y a pas de rattrapage annoncé en 2024 à supporter par les ménages, le manque à gagner pour les énergéticiens devant être pris en charge par l'État. Par ailleurs, une aide pouvant aller jusqu'à 200 € est également prévue pour les Français se chauffant au fioul ou au bois.

MaPrimeRénov' évolue : les nouveautés en 2023

Vous envisagez cette année des travaux d'isolation, de remplacement de fenêtres, de chaudière ? Au La loi de finances pour 2023 et l'arrêté du 29 décembre 2022 apportent des

évolutions à l'aide au financement de travaux de rénovation énergétique et augmente l'enveloppe budgétaire allouée au dispositif destinée au dispositif MaPrimeRénov'.. Pour 2023, l'objectif est de favoriser les rénovations les plus performantes et d'accentuer le soutien aux ménages modestes.

Nouveaux montants au 1^{er} février 2023

De nouveaux plafonds de ressources ont été mis en place le 1^{er} janvier 2023. Vous pouvez consulter les plafonds de ressources sur la fiche d'information Prime énergie «MaPrimeRénov'» : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35083 Plusieurs changements interviennent à compter du 1^{er} février 2023.

Ma Prime Rénov Sérénité

Les plafonds de travaux permettant de bénéficier de cette prime sont revalorisés de 30 000 à 35 000 €. Ma Prime Rénov Sérénité concerne les propriétaires occupants à revenus modestes ou très modestes qui envisagent des travaux de rénovation permettant un gain énergétique d'au minimum 35 %.

Ma Prime Rénov Copropriétés

Cette prime permet de financer des travaux de rénovation énergétique globale (gain d'au moins 35 %) sur les parties communes des copropriétés. Les plafonds sont relevés de 15 000 à 25 000 €. Les primes individuelles complémen- ►

► taires versées aux ménages qui résident dans la copropriété sont doublées : elles passent à 3 000 € pour les propriétaires très modestes et à 1 500 € pour les propriétaires modestes.

Forfaits « rénovations globales »
Afin d’inciter les Français à rénover leur logement de manière globale, le forfait « rénovation globale » augmente pour les ménages aux ressources intermédiaires (violets) et supérieures (roses). Ces forfaits sont relevés, ils passent respectivement de : 7 000 à 10 000 € et 3 500 à 5 000 €.

Baisse de certaines primes pour les ménages les plus modestes
À partir du 1^{er} février 2023, les primes pour l’installation d’un poêle à granulés et d’une VMC double flux diminuent de 500 €. Cette baisse concerne uniquement les ménages aux revenus modestes et très modestes :
› Poêle à granulés : 2 000 € pour les ménages modestes ; 2 500 € pour les ménages très modestes.
› VMC double flux : 2 000 € pour les ménages modestes ; 2 500 € pour les ménages très modestes.
À savoir : La rénovation globale consiste à réaliser un ensemble de travaux de rénovation nécessaires à l’amélioration des performances énergétiques de votre logement.
Rappel : Depuis le 1^{er} janvier 2023, il est obligatoire de se faire accompagner par un tiers de confiance, l’Accompagnateur Rénov’ : france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr si vous souhaitez recourir à l’aide MaPrimeRénov’ Sérénité.

Fin d’éligibilité à MaPrimeRénov’ en 2023
La prime ne s’applique plus à l’achat d’une chaudière à gaz, Fin de l’aide sur certains projets d’isolation dits « mono-tâche » destinés aux ménages aux ressources supérieures : aménagement de combles, isolation des toits-terrasses, isolation de murs par l’extérieur (ITE) ou l’intérieur (ITI) à partir du 1^{er} avril 2023.
Fin du bonus de 1 000 € versé pour le remplacement d’une chaudière au fioul ou à gaz par un équipement d’énergie renouvelable à partir du 1^{er} avril 2023.

Travaux pris en charge par MaPrimeRénov 2023
La liste des dépenses de travaux éligibles à MaPrimeRénov est fixée par l’annexe 1 du décret n° 2020-26 du 14 janvier 2020 modifié. Découvrez la liste des travaux éligibles au dispositif : www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000043774295

Faire votre demande pour MaPrimeRénov’ 2023
Toutes les informations sont en ligne sur le site de France Rénov’ : france-renov.gouv.fr

Nouvelle obligation de déclaration pour les propriétaires d'un bien immobilier en 2023
Tous les propriétaires sont soumis à une nouvelle obligation déclarative en 2023. À partir du 1^{er} janvier et jusqu’au 30 juin 2023 inclus, tous les propriétaires de biens immobiliers à usage d’habitation, particuliers et entreprises, doivent déclarer l’occupation de leurs logements sur l’espace « Gérer mes biens immobiliers » du site impots.gouv.fr.
La taxe d’habitation est supprimée pour les résidences principales à partir de 2023. Afin de déterminer précisément les propriétaires encore redevables de la taxe d’habitation (résidence secondaire, logement locatif) ou de la taxe sur les logements vacants, la Direction générale des finances publiques (DGFIP) demande à tous les propriétaires d’une résidence principale, secondaire ou d’un logement loué, d’effectuer une déclaration supplémentaire à l’administration fiscale avant le 1^{er} juillet 2023. Qui est concerné ? Cette obligation déclarative concerne tous les propriétaires, particuliers et entreprises, de biens immobiliers à usage d’habitation :
› propriétaire indivis ;
› usufruitiers ;
› sociétés civiles immobilières (SCI).

Comment effectuer la déclaration de ses biens immobiliers ?
Tous les propriétaires, particuliers ou personnes morales, d’une résidence principale, secondaire, d’un bien locatif ou vacant, doivent pour chacun de leurs locaux, indiquer à quel titre ils les occupent et, s’ils ne les occupent pas eux-mêmes, déclarer l’identité des occupants et la période d’occupation à compter du 1^{er} janvier 2023. Cette déclaration est à réaliser en ligne, sur le service en ligne « Gérer mes biens immobiliers » à partir de votre espace personnel ou professionnel du site impots.gouv.fr impérativement avant le 1^{er} juillet 2023. Pour faciliter cette nouvelle démarche déclarative, les données d’occupation connues des services fiscaux seront pré-affichées.

Par la suite, seul un changement de situation nécessitera une nouvelle déclaration.
À savoir : En cas de non-déclaration, d’erreur, d’omission ou de déclaration incomplète, une amende d’un montant forfaitaire de 150 € par local pourra être appliquée.
À noter : En cas de question ou de difficulté pour effectuer la déclaration, vous pouvez contacter :
› le numéro d’assistance des usagers particuliers au 0 809 401 401 (numéro non surtaxé) ;
› le service des impôts, via la messagerie sécurisée, (choisissez le formulaire « J’ai une question sur le service Biens

immobiliers » ou via les coordonnées figurant dans la rubrique « Contact et RDV ».

Taxe foncière : dégrèvement et exonération pour les personnes âgées et handicapées en 2023

La loi de finances pour 2023 prévoit un plafonnement de la taxe sur la résidence principale, et plusieurs cas d’exonération ou de dégrèvement, par exemple en faveur des personnes invalides ou âgées de plus de 75 ans, ou encore pour certains types de biens. Elle supprime les conditions relatives à la cohabitation requises pour bénéficier d’allègements.

Personnes exonérées de la taxe foncière sur la résidence principale
L’exonération de la taxe foncière est soumise aux conditions relatives à l’occupant et aux conditions de ressources de la personne.

Conditions relatives à l’occupant
L’exonération concerne les personnes suivantes :
› les titulaires de l’ASI (Allocation supplémentaire d’invalidité) sans aucune condition de ressources ;
› les titulaires de l’Aspa (Allocation de solidarité aux personnes âgées, anciennement minimum vieillesse) sans aucune condition de ressources ;
› les personnes âgées de plus de 75 ans sous condition de ressources (elles peuvent également bénéficier de l’exonération de taxe foncière pour leur habitation secondaire) ;
› les titulaires de l’AAH (Allocation aux adultes handicapés) sous condition de ressources.
À noter : Pour les couples mariés, la condition d’âge ou de handicap peut n’être remplie que par l’un des conjoints. Le logement doit alors être soit un bien propre de la personne âgée ou handicapée, soit un bien appartenant à la communauté conjugale.

Conditions de ressources
La condition de ressources dépend du revenu fiscal de référence de l’année précédente, qui doit être inférieur à certains plafonds. À noter qu’en cas de dépassement de ces plafonds, les propriétaires concernés conservent encore pendant deux ans le bénéfice de l’exonération.
Le plafond de revenu dépend du quotient familial. Pour 2023, il est égal à :
11 885 € pour la première part ;
plus 3 174 € pour chaque demi-part supplémentaire.
Ces allègements et exonérations peuvent aussi être accor-

dés aux personnes âgées hébergées dans un établissement de soins longue durée ou en maison de retraite, si elles conservent la jouissance de leur ancienne habitation principale. La condition que le logement demeure libre de toute occupation, y compris à titre gratuit, est supprimée.
À noter : Vous n’avez aucune démarche particulière à effectuer à partir du moment où vous remplissez ces conditions pour bénéficier de l’exonération de taxe foncière.
Attention : L’exonération ne s’applique pas à la taxe d’enlèvement des ordures ménagères (TEOM) figurant sur votre avis d’imposition.

Dégrèvement pour les plus de 65 ans
Si vous êtes âgé de plus de 65 ans et de moins de 75 ans au 1^{er} janvier de l’année d’imposition, et que vous répondez aux conditions de ressources définies pour l’exonération, vous pouvez bénéficier d’un dégrèvement de la taxe foncière d’un montant de 100 €. Le dégrèvement est appliqué d’office par l’administration fiscale.

Le plafonnement de la taxe foncière selon les revenus
Si vous ne pouvez pas bénéficier d’une exonération, le montant de votre taxe foncière concernant votre résidence principale peut être plafonné.
Le plafonnement consiste à supprimer la partie de la taxe foncière qui dépasse 50 % des revenus de votre foyer fiscal. Vous pouvez bénéficier d’un plafonnement du montant de votre taxe foncière sur la résidence principale si vous vous situez en-deçà d’un certain revenu.
Cette disposition s’applique sous certaines conditions :
› vous n’êtes pas assujetti à l’impôt sur la fortune ;
› votre revenu fiscal de référence ne doit pas dépasser 27 947 € pour la première part de quotient familial (plus 6 530 € pour la première demi-part supplémentaire et plus 5 140 € pour les autres demi-parts).
La demande de plafonnement peut se faire avec ce formulaire disponible sur le site des impôts : www.impots.gouv.fr/formulaire/2041-dptf-sd/taxe-fonciere-sur-les-proprietes-baties-plafonnement-tf

Zéro Logement Vacant : un guichet numérique pour vous aider à sortir votre logement de la vacance
Zéro Logement Vacant est un nouveau service public destiné à aider les propriétaires de logements vacants à rentrer en contact avec les collectivités et ainsi à bénéficier d’aides pour la remise sur le marché de leur bien.
Élaborée dans le cadre du Plan national de lutte contre ►

► les logements vacants, la solution numérique Zéro Logement Vacant aide, depuis 2022, les collectivités à mieux connaître le parc vacant et favorise la mobilisation des propriétaires de logements vacants. Depuis janvier 2023, un guichet numérique est ouvert aux propriétaires pour mieux les informer et les accompagner : connaître les taxes en vigueur et les aides disponibles, trouver le bon interlocuteur dans une collectivité afin d'être orienté et épaulé. www.ecologie.gouv.fr/plan-national-lutte-contre-logements-vacants

Mieux informer les propriétaires : taxe sur les logements vacants et aides disponibles

Aujourd'hui, le guichet permet à un propriétaire de :

- › savoir si son logement est soumis ou non à l'une des taxes (taxe sur les logements vacants, taxe d'habitation sur les logements vacants), et si oui, de connaître les taux en vigueur ;
- › laisser ses coordonnées pour être recontacté par sa collectivité.

D'autres fonctionnalités sont prévues :

- › retrouver les aides nationales et locales disponibles ;
- › savoir à quel guichet s'adresser ;
- › trouver des ressources pour sortir son logement de la vacance.

À savoir : Un simulateur vous permet de savoir si votre logement vacant est soumis à une taxe sur la vacance et si oui, de connaître les taux appliqués. Il suffit d'indiquer la commune où se situe votre logement vacant. Si vous souhaitez sortir votre logement de la vacance, un formulaire vous est proposé pour laisser vos coordonnées afin que la commune prenne contact avec vous. Accéder au simulateur pour s'informer : zerologementvacant.beta.gouv.fr/proprietaires?ref=sp-actu

MOBILITE

Covoiturage

Un site de covoiturage gratuit vient d'être lancé sur la plate forme SIGNAL. Il s'agit du groupe « Covoiturage Salvagnac ». Il est destiné à mettre en lien des personnes qui souhaitent se déplacer aux alentours du village dans un rayon ALBI-GAILLAC-LAVAU-RABASTENS(gare)-MONTAUBAN. Dans un but d'entraide, il permettra une baisse de l'empreinte carbone collective sur notre territoire. Il peut répondre également au manque de transport entre Salvagnac et Rabastens, sujet à l'étude actuellement avec la commission transport de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

Pour rejoindre le groupe :

- › Installer l'application SIGNAL sur votre téléphone
- › demander une invitation à l'adresse suivante : frederique.massat3@wanadoo.fr ou 06 82 01 07 53 par texto

Il sera simplement demandé de n'utiliser ce groupe que pour des demandes ou des offres de déplacement. Si une offre vous intéresse, merci de continuer la conversation en dehors du groupe pour ne pas saturer le site. Vous pouvez sur votre application SIGNAL, gérer les notifications, les rendre silencieuses par exemple Les messages du groupe sont réglés pour être éphémères et disparaîtront au bout d'une semaine

Vérifiez si vous pouvez échanger votre permis de conduire non européen contre un permis français !

Vous vous installez en France et vous vous demandez si vous pouvez conduire avec votre permis étranger ? Un permis de conduire délivré par un pays non européen est valable pendant un an. Si vous souhaitez pouvoir conduire plus longtemps, vous devez l'échanger contre un permis français. Pour tout savoir sur les modalités et les démarches à effectuer, consultez la fiche d'information Échange de permis de conduire obtenu hors EEE (installation en France) : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1460 Pour vérifier si votre permis de conduire non européen (UE/EEE) est échangeable contre un permis français, utilisez le nouveau simulateur mis en ligne : www.service-public.fr/simulateur/calcul/PermisEtrangerPermisFrancais

ENVIRONNEMENT

Baisse de l'éclairage public : des conseils pour vous rendre visibles !

Face à la diminution de l'éclairage public dans les communes à des fins de sobriété énergétique, la Sécurité routière accompagne les usagers pour qu'ils se rendent plus visibles. Piétons, cyclistes, trottinettistes, voici les conseils pour vous déplacer en toute sécurité la nuit ! Un certain nombre de communes françaises ont fait le choix de réduire leur éclairage public durant tout ou partie de la nuit, dans un objectif de sobriété énergétique.

Porter des vêtements ou accessoires réfléchissants

La Sécurité routière conseille de porter des vêtements clairs ou des dispositifs réfléchissants comme gilet, brassard, gants, bande sur votre sac à dos, etc., très efficaces pour être vu de loin.

À noter :

- › À vélo, le gilet haute visibilité (jaune, orange, vert) est obligatoire hors agglomération de nuit ou lorsque la visibilité est insuffisante.
- › À trottinette, le gilet rétro-réfléchissant est obligatoire de nuit ou de jour en cas de visibilité insuffisante.

À savoir : Vêtus de noir, vous êtes visible à seulement 28 mètres dans les phares d'un véhicule. À 50 km/h, une voiture a besoin d'un minimum de 25 mètres pour s'arrêter (sur sol sec, et 38 mètres sur sol mouillé). Si vous portez des accessoires réfléchissants, vous êtes visible à 150 mètres !

Vérifier que vous avez tous les équipements obligatoires

Certains équipements favorisant la visibilité sont obligatoires, vous devez absolument vérifier qu'ils sont sur votre vélo ou votre trottinette et qu'ils fonctionnent :

- › Vélos : votre vélo doit être équipé de catadioptres rouges à l'arrière, oranges au niveau des pédales et visibles latéralement, et d'un feu blanc à l'avant ;
- › Trottinettes : elles doivent comporter un feu blanc à l'avant, un feu rouge à l'arrière et des catadioptres arrières et latéraux.

La vigilance est de mise

Le maître-mot de la Sécurité routière est la vigilance, mais aussi les règles de base pour les usagers de la route : respecter les limitations de vitesse, éviter les distracteurs et faire particulièrement attention dans certaines situations.

- › Quand vous traversez : si vous traversez de nuit, vous devez redoubler de vigilance. Si vous marchez sur une route, placez-vous toujours du côté gauche de la chaussée afin de voir les véhicules arrivant en face.
- › Ne pas rester dans les angles morts, surtout ceux des gros véhicules.
- › Lors de vos changements de direction : à vélo ou à trottinette, tendez le bras en amont pour indiquer aux autres usagers la direction dans laquelle vous allez. Idéalement, vous serez muni d'un brassard réfléchissant.

SOCIAL

L'intermédiation financière, comment ça marche ?

La Caf et la MSA, via l'agence de recouvrement et d'intermédiation des pensions alimentaires (ARIPA), proposent ce nouveau service gratuit aux personnes concernées par la pension alimentaire. Chaque mois, la Caf collecte la pension alimentaire auprès du parent qui doit la payer et la reverse automatiquement

à l'autre parent. L'objectif est de **garantir tous les mois et de manière automatique le paiement de la pension alimentaire.**

Nouveau !

Au 1^{er} mars 2022, le service d'intermédiation financière est devenu automatique pour les couples qui divorcent devant un juge.

Comment faire une demande ? Séparation depuis le 1^{er} mars 2022

Vous divorcez devant un juge : vous n'avez rien à faire. Le service est mis en place automatiquement, sauf refus conjoint des deux parents ou du juge. Dès la pension alimentaire fixée, le greffe transmet la décision de justice directement à l'Aripa. La Caf se charge ensuite de prendre contact avec vous pour organiser l'intermédiation financière. Vous divorcez ou vous vous séparez sans juge : faites fixer la pension alimentaire dans un titre exécutoire et demandez à bénéficier de ce service auprès de votre avocat, de votre notaire ou directement sur le site www.pension-alimentaire.caf.fr.

Séparation avant le 1^{er} mars 2022

Vous avez un dossier de recouvrement des pensions alimentaires en cours : vous n'avez rien à faire. L'Aripa vous contacte une fois que toutes les pensions impayées ont été récupérées pour vous proposer d'être l'intermédiaire pour le versement des pensions à venir. Vous n'avez pas demandé d'aide au recouvrement des pensions alimentaires : pensez à faire fixer le montant de la pension alimentaire avant de réaliser votre demande d'intermédiation financière directement sur www.pension-alimentaire.caf.fr.

Quel est le plafond de ressources à ne pas dépasser pour une demande de HLM en 2023 ?

Pour obtenir un logement social, vous devez en faire la demande et le total des revenus annuels des personnes à loger ne doit pas dépasser un montant maximum. Le revenu annuel est le revenu fiscal de référence de l'année n-2. **Pour une demande de logement faite en 2023, il s'agit des revenus fiscaux de référence de 2021, inscrits sur l'avis d'imposition de 2022.**



Limites des plafonds de ressources (en euros)			
Catégorie de ménage	Paris et communes limitrophes	Reste de l'Ile-de-France	Autres régions
1	32 715 €	32 715 €	28 441 €
2	48 894 €	48 894 €	37 982 €
3	64 094 €	58 773 €	45 676 €
4	76 525 €	70 400 €	55 142 €
5	91 047 €	83 340 €	64 867 €
6	102 452 €	93 785 €	73 107 €
Par personne suppl.	+ 11 417 €	+ 10 449 €	+ 8 155 €

Pour en savoir plus sur les conditions d'éligibilité à un logement social, comment remplir le dossier de demande et les délais d'attente, consultez la fiche de Service-Public.fr : Quelles sont les conditions pour obtenir un logement social ? : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F86g
À noter : Si vos revenus actuels ont baissé d'au moins 10 % par rapport à ceux de 2021, les ressources prises en compte peuvent être vos revenus de 2022 ou ceux des 12 mois précédant votre demande de logement social. Vous devez alors fournir les documents attestant la baisse de vos revenus.

La mairie de Salvagnac a mis en place la permanence SALVA'CONNECTE pour vous accompagner dans vos démarches sur internet. N'hésitez pas à nous contacter.

TRAVAIL

Assurance chômage : ce qui change pour les nouveaux demandeurs d'emploi au 1^{er} février 2023

Pour les nouveaux demandeurs d'emploi, les règles d'indemnisation changent à partir du 1^{er} février 2023. La durée d'indemnisation des chômeurs sera fonction de la conjoncture économique.
Le gouvernement prolonge les règles actuelles de l'assurance-chômage jusqu'au 31 décembre 2023

Nouveaux demandeurs d'emploi : durée d'indemnisation modulable en fonction de la situation du marché du travail
Pour les nouveaux demandeurs d'emploi dont la fin du contrat de travail est intervenue à compter du 1^{er} février 2023 (sauf date d'engagement de procédure de licenciement antérieure à cette date), la durée des allocations chômage dépend du marché du travail. S'il est favorable, la durée

d'indemnisation sera écourtée de 25 %. Un coefficient égal à 0,75 est appliqué à la durée d'indemnisation initiale. Si la situation économique se dégrade, la durée d'indemnisation actuelle sera maintenue.

- Ce nouveau régime ne s'applique pas à :
- › certaines professions : intermittents du spectacle, marins-pêcheurs, ouvriers-dockers occasionnels ;
 - › demandeurs d'emploi en contrat de sécurisation professionnelle ;
 - › certains expatriés ;
 - › demandeurs d'emploi résidant à La Réunion, en Guadeloupe, Guyane, Martinique, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin à la date d'examen des conditions d'ouverture des droits à l'allocation de retour à l'emploi (ARE).

Complément de durée prolongeant l'indemnisation

La durée d'indemnisation peut être complétée dans ces situations :

- › **Formation en cours :** si vous arrivez à la fin de vos droits à l'allocation, votre durée d'indemnisation peut être complétée à condition de suivre une formation qualifiante d'au moins 6 mois et inscrite dans le projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) élaboré avec votre conseiller.
- › **En cas de dégradation de l'emploi** constatée par un arrêté du ministère du Travail, un complément de fin de droits peut être attribué.
- › **En cas de déménagement dans un territoire d'outre-mer :** ce complément peut également être versé si vous avez déménagé et qu'à la fin de vos droits vous résidez en Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin.

Abandon de poste et refus de CDI
La loi du 21 décembre 2022 portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi prévoit de supprimer l'accès aux allocations chômage en cas :

- › **d'abandon de poste** sans motif légitime (raisons médicales, droit de grève...). Le salarié qui ne reprend pas le travail à l'expiration du délai fixé dans la mise en demeure de son employeur sera considéré comme démissionnaire. Le licenciement pour abandon de poste n'ouvrira plus droit aux allocations de chômage ;
- › **de refus de contrats à durée indéterminée (CDI) pour les salariés en contrats courts.** Un salarié en fin de contrat à durée déterminée(CDD) ou de contrat d'intérim qui refuse un CDI deux fois en l'espace d'un an, sur un

même emploi, le même lieu de travail et avec un salaire au moins équivalent, ne percevra plus l'indemnisation au chômage.
Ces mesures ne s'appliquent pas au 1^{er} février 2023, les décrets d'application n'ayant pas encore été publiés au Journal officiel.

Ce qui ne change pas au 1^{er} février 2023
Au 1^{er} février 2023, il n'y a pas de modifications des règles actuelles en matière :

- › de conditions d'ouverture de droit : vous devrez toujours avoir travaillé au moins 6 mois sur une période de 24 mois (ou 36 mois pour les plus de 53 ans) pour percevoir l'allocation d'aide au retour à l'emploi ;

SANTE

Que faire en cas de symptômes, de test positif à la Covid-19 ou de contact avec une personne positive ?

Depuis le 1^{er} février 2023, si vous avez des symptômes évocateurs ou si vous êtes testé positif à la Covid-19, vous n'êtes plus obligé de vous isoler. Vous ne serez plus contacté par l'Assurance maladie dans le cadre du « contact tracing ». Toutefois, certains gestes et comportements restent fortement recommandés.

Personne présentant des symptômes évocateurs de la Covid
Dès l'apparition de symptômes (fièvre ou sensation de fièvre, toux, maux de tête, maux de gorge, courbatures, fatigue inhabituelle, diarrhée...), vous devez :

- › bien respecter les gestes barrières (port du masque, distanciation physique, hygiène des mains...) ;
- › éviter le contact avec les personnes fragiles ;
- › prévenir votre entourage (personnes vivant sous le même toit, amis, collègues...) ;
- › faire réaliser un test antigénique ou RT-PCR sans ordonnance
- › télétravailler dans la mesure du possible.

Rappel : En cas de difficultés respiratoires comme un manque de souffle au moindre effort ou lors de la prise de parole, appeler le 15 (ou le 114 pour les personnes sourdes ou malentendantes).
À savoir : À partir du 1^{er} mars 2023, la prise en charge par l'Assurance maladie des tests de dépistage du Covid-19 antigéniques et RT-PCR et des tests sérologiques, évolue. Un ticket modérateur (reste à charge) s'applique à tous les assurés, sans distinction entre les vaccinés et les non-vaccinés, sauf pour certaines personnes pour lesquelles la prise en charge est maintenue à 100 %.

Préservatif, contraception d'urgence : quoi de neuf ?

Depuis le 1^{er} janvier 2023, les jeunes de moins de 26 ans peuvent se procurer en pharmacie certains préservatifs sans ordonnance et sans avance de frais. Autre nouveauté, les femmes, à tout âge, peuvent aussi obtenir en pharmacie, sans ordonnance et sans avance de frais, une contraception hormonale d'urgence (appelée aussi « pilule du lendemain »). Pour mémoire, depuis 2022, il est possible pour toute personne majeure d'effectuer un dépistage du VIH dans un laboratoire sans ordonnance, sans frais et sans rendez-vous.



La newsletter municipale

Pour s'inscrire et recevoir la lettre électronique, contacter le secrétariat de la mairie :

05 63 33 50 18

mairie.salvagnac@orange.fr

Stratégie de vaccination contre le Covid-19 en 2023 conformément à l'avis de la HAS du 23 février 2023

I. Une campagne de rappel au printemps destinée à protéger les plus fragiles
La protection immunitaire décroît plus rapidement dans le temps chez certaines catégories de personnes, les exposant davantage au risque de faire une forme grave de Covid-19. Dans ce contexte, **une campagne de rappel au printemps sera organisée du 27 avril 2023 au 16 juin 2023** pour :

- › Les personnes âgées de 80 ans et plus ;
- › Les personnes immunodéprimées ;
- › Les résidents des EHPAD et USLD, quel que soit leur âge ;
- › Les personnes à très haut risque de forme grave selon chaque situation médicale individuelle et dans le cadre d'une décision partagée avec l'équipe soignante.

La dose de rappel n'est plus recommandée pour les personnes non ciblées par les recommandations de rappel décrites ci-dessus. Néanmoins, si une personne n'est pas dans la cible et souhaite recevoir un rappel, elle pourra en bénéficier gratuitement.

La circulation du Covid-19 se caractérise par des vagues successives et difficilement prévisibles : depuis début mars 2023, les indicateurs de surveillance et de recours aux soins et les indicateurs pré-hospitaliers restent à des

niveaux bas mais sont en légère augmentation, marquant une circulation encore active du virus. **Du fait du niveau insuffisant des rappels vaccinaux et de la circulation toujours active du Covid-19, la vaccination contre le Covid-19 chez les personnes fragiles reste nécessaire.**

Vaccins recommandés
Pour cette dose de rappel, il est recommandé d'utiliser préférentiellement les vaccins bivalents adaptés à Omicron, quel que soit le vaccin administré précédemment. Pour les personnes âgées de moins de 30 ans, les vaccins Comirnaty® de Pfizer-BioNTech sont recommandés.

En alternative aux vaccins à ARNm bivalents pour les personnes qui ne souhaitent pas et celles qui ne peuvent pas en bénéficier (contre-indications), il est possible d'utiliser en rappel des vaccins VidPrevtyn Beta® de Sanofi et Nuvaxovid® de Novavax.

Délai à respecter
Le délai à respecter après la dernière injection ou infection est de 6 mois minimum, quelle que soit la situation du patient.

Grand vide-grenier musical sur les Allées

Dans le cadre de la semaine de la fête de la musique et de la fin des cours de musique, Dimanche 25 juin de 14h à 20h, l'association Karavane et le Café Au Bord du Monde, lancent le 3^e vide grenier musical, ouvert aux pros et aux particuliers.

Achat / Revente, c'est l'occasion de renouveler vos CD, vinyles, cassettes, partitions, lutherie, instruments de musique, hifi...

+ à 18h : Émission de radio *Un peu plus haut que le nord* en direct sur les Allées et sur Radio OCTOPUS, avec un plateau de chroniqueur-euses musicien-ennes et poète-esses, tout en humour.



Réservez votre stand sur le long des Allées Jean Jaurès, karavane81@gmail.com ou cafeauborddumonde@gmail.com
Ouvert aux pros et particuliers
Adhésion obligatoire à l'ass. Karavane + 3€ l'emplacement
Renseignement et réservation : 05 63 55 14 52

Bilan des Travaux 2022

Bâtiments communaux

- 1/ Zone sportive**
- › Construction d'une Halle et d'une nouvelle salle de rangement en continuité avec la salle omnisports (inauguration en juillet 2022).
 - › Aménagement d'une place handicapée devant la salle omnisports.
 - › Mise en place d'un éclairage extérieur orienté vers le city parc avec interrupteur minuté placé à l'intérieur de la salle : permet l'accès à la zone sportive jusqu'à minuit.
 - › Installation de bancs et tables fixes autour du city park.

- 2/ Église St Angel**
- › Changement des fenêtres.



- 3/ Mairie**
- › Éclairage de la Halle de la mairie.
 - › Mise en place de range vélo.
 - › Installation d'un panneau lumineux informatif : la commune a bénéficié d'un achat groupé par la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet.
 - › Isolation des combles de la mairie.
 - › Changement des fenêtres.
 - › Achat et changement du matériel informatique.

- 4/ Château**
- › Installation en régie du labo photo (plomberie, électricité) salle du bas dans la tour.
 - › Mur du jardin du couvent : Contre fiche placée côté venelle pour consolider l'angle du mur rue Gérard Roques.
 - › Fabrication et peinture en régie des 10 volets du château côté cour.

- 5/ Logements sociaux Grand rue**
- › Déménagement du local des infirmières allées Jean Jaurès.
 - › Reprise du local des infirmières à visée locative.
 - › Nous avons demandé au bailleur social d'effectuer des travaux de rénovation dans les parties communes (toiture reprise, peinture de l'entrée et des escaliers, porte d'entrée).

- 6/ Rénovation de la petite guinguette** et sa halle avec installation de tables fixées au sol.
- Espaces verts**
- 1/ Expertise de tous les arbres** de la commune (entretien, traitement, élagage) par l' ONF.
- 2/ Mise en place des recommandations** du rapport de l'ONF sur les arbres du bourg.
- 3/ Coupe des peupliers et arbres** atteints de maladie autour du lac des Sourigous et des jeux.
- 4/ Installation d'un composteur collectif** pour le cœur du village place de la Victoire.

- Avec le SDET**
- 1/ Création d'une nouvelle station de recharge** rapide pour véhicules électriques à côté de l'arboretum (sera branchée en 2023).
- 2/ Changement des anciennes ampoules** de l'éclairage public route de Rabastens, avenue de Chantilly, chemin de la Giroune.
- Agrandissement de la zone artisanale Dourdoul**
2 hectares entre la D999 et la zone d'activité : ces terrains ont été achetés par la Communauté d'Agglomération.

- Voiries**
- 1/ Réfection des voiries**
Chemin du Buc · Chemin des Condats · Chemin de Peyreboyer · Chemin du Souleilhat · Chemin des Reynes · Chemin de Ferruc · Chemin des Vilettes
- 2/ Pose de barrières** devant la pharmacie pour protéger les piétons et la vitrine de la pharmacie, devant le cabinet du dentiste et de la diététicienne.
Un «céder le passage» dans ce carrefour à l'essai! L'objectif est de sécuriser ce carrefour et d'éviter les stationnements sur les trottoirs dans le village.
- 3/ Création de cheminements doux** du village vers l'école.
- 4/ Extinction de l'éclairage public** de minuit à 6 h du matin sauf le week-end, de 1h à 6h.

Un composteur de déchets au centre du village

Un composteur pour les habitants du centre bourg a été installé place de la Victoire côté rue des Fleurs. Il est fermé en permanence par un cadenas à code et accessible à ceux qui en feront la demande en mairie. Pour s'inscrire : mairie@salvagnac.fr ou appeler le secrétariat au 05.63.33.50.18

Ce qui va dans le composteur collectif

- › Épluchures et fanes de tous les fruits et légumes
- › Fruits et légumes abîmés, coupés en morceaux
- › Restes de pâtes, riz, semoule (sans sauce)
- › Marc avec filtres à café, dosettes et sachets de thé en papier
- › Coquilles d'œuf brisées
- › Essuie-tout, serviettes en papier
- › Carton brun et boîtes d'œuf coupées en petits morceaux, papier journal
- › Fleurs et plantes fraîches ou fanées découpées
- › Mauvaises herbes non grainées
- › Feuilles mortes

Ce qui ne va pas dans le composteur collectif

- › Tous les apports d'origine animale (os, arêtes, graisse et huile de friture, croûtes de fromages, produits laitiers...)
- › Matières ou résidus chimiques : médicaments, papiers et cartons, encrés, plastique, verre, métal
- › Éléments trop gros et/ou durs : noyaux, coques de noix ou noisettes, coquillages, branchages, gravats
- › Pain (penser au don pour animaux)
- › Mauvaises herbes avec graines ou plantes malades ou traitées
- › Excréments et litières de chiens ou chats
- › Couches-culottes
- › Sacs plastiques et sacs souples dits *biodégradables ou compostables*

Nuisances voisinage

Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique et électriques bruyants ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- › Les jours ouvrables : 9h - 12h et 14h - 20h
- › Les samedis : 9h - 12h et de 15h - 20h
- › Les dimanches et jours fériés : 10 - 12h

Tapage nocturne

La contravention de tapage nocturne est constituée par des bruits, émis de nuit, troublant la tranquillité d'autrui de 22h à 7h sauf dérogation municipale. Demandez à l'auteur du trouble d'y mettre fin. En cas de refus, appelez la gendarmerie.

Peut-on brûler des déchets verts dans son jardin (feuilles, branches...) ?

Non, il est interdit brûler des déchets verts chez soi, que ce soit avec un incinérateur de jardin ou à l'air libre. Vous pouvez les amener en déchetterie : Déchetterie Trifyl de Salvagnac - Chemin de Pelot - Zone d'Activité à Salvagnac - Téléphone : 05 63 46 19 27
Horaires : mercredi 14h - 18h · vendredi 9h - 12h, 14h - 18h samedi 9h - 12h

Barbecue et voisinage : y a-t-il des règles ?

Fumées incommodantes, odeurs tenaces, dangers d'incendie... La belle saison invite à la cuisine au barbecue, mais cela génère parfois des désagréments pouvant aboutir à des conflits de voisinage. Il y a donc effectivement des règles à respecter.

Que faire en cas d'utilisation abusive d'un barbecue par un voisin ?

Que l'on habite une maison ou un appartement, il n'existe pas de restriction concernant l'utilisation d'un barbecue qui, si elle est occasionnelle, n'est pas considérée comme un trouble du voisinage. Cependant, elle peut être réglementée :

- › par le règlement de copropriété, de lotissement ou de location dont il convient de vérifier les clauses. Renseignez-vous auprès de votre syndic de copropriété ;
- › par un arrêté municipal ou préfectoral. À certaines périodes de l'année et particulièrement dans les régions à climat sec, les braises peuvent s'envoler et déclencher des départs de feu, le maire ou le préfet peut donc décider de prendre un arrêté pour interdire les barbecues dans toute la commune ou dans tout le département.

ENFANCE

Au printemps à l'école

« Grande Lessive » sur la clôture de l'école.

Cette exposition s'inspire d'une action artistique nationale et même tout autour de la terre : exposition éphémère en extérieur avec un thème, un format A4, des fils tendus et des épingles à linge ! Cette année à Salvagnac les parents curieux ont pu admirer les travaux de leurs enfants sur le thème « C'est quoi ce cirque » en dégustant boissons et gâteaux pour un moment convivial sous le soleil juste avant les vacances de printemps.



Un peu plus tôt dans la période, l'école en partenariat avec la bibliothèque a reçu en résidence une autrice/illustratrice Elis Wilk. Celle-ci après 2 interventions en classe a proposé une performance devant les enfants à l'ECRIN. Les créations des élèves lors des séances de travail ont ensuite été exposées à la bibliothèque.



La course longue prévue le 12 avril n'a pas pu avoir lieu en raison de la pluie, elle est reportée au 16 mai en espérant que le soleil soit au rendez-vous...



Des animations et projets se poursuivront jusqu'au mois de juin avec en particulier la rando musicale le 9 juin et la fête de l'école le 23 juin pour clôturer l'année en beauté.

Régine Added



CULTURE

Exposition des Artistes Salvagnacois

Elle aura lieu du 8 au 29 juillet dans le cadre de l'Art en pays Salvagnacois (repris par la commission culture de la mairie cette année) en mairie et à l'ECRIN.

Artiste invité : Pieter Human.

Né à Amsterdam en 1953, il étudie à l'école graphique d'Amsterdam puis à l'Académie des Arts d'Utrecht. En 1980, il s'installe en France à Salvagnac où il habite toujours. Ces dernières années, en parallèle avec sa fonction de directeur artistique, Pieter réalise des toiles à l'encre et aux pastels. Curieux de nature, il explore différents styles et se passionne plus récemment pour le portrait. Il les réalise à partir de ses photos en faisant une sélection avec son modèle.

Cette exposition nous livre un panorama de tous ces talents



à travers différentes séries de ses œuvres.

Si vous voulez vous familiariser avec ses œuvres, vous pouvez aller sur son site : www.humanportrait.book.fr



Reportage sur Salvagnac

Si vous voulez tout connaître sur l'histoire de votre village, vous pouvez visionner le reportage réalisé par Christian Rivière sur Salvagnac suite à sa visite dans le cadre de la restauration de la toile de Dèze, guidée par Yves Raymond.

À partager et diffuser autour de vous! Visible également sur le site de la mairie.

www.dedans-dehors.com/2021/11/salvagnac-visite-de-ce-petit-village-du-tarn-avec-yves.html



Association Culturelle du Pays Salvagnacois

Un premier trimestre 2023 bien rempli du côté de l'Association Culturelle du Pays Salvagnacois

À la bibliothèque :

Sitôt le brunch-lecture de janvier passé (les 2^e dimanches du mois), nous avons enchaîné le dimanche 22 janvier avec la Nuit de la Lecture, invitation au niveau national à se réunir en soirée sur un thème donné. Cette année, avec «la Peur» comme fil conducteur, la comédienne Catherine Vaniscotte nous a concocté un florilège de textes d'auteurs classiques et contemporains, entrecoupés de morceaux musicaux de son cru. Belle soirée où nous étions près de quarante à nous réjouir, «en frissonnant» de peur!

L'appartenance aux réseaux des Médiathèques de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, avec l'utilisation du logiciel ORPHÉE, implique la mise à niveau régulière des bénévoles ; ainsi nous étions 7 à suivre une formation complémentaire à la Médiathèque de Gaillac, au début de février

Et, pour fêter l'arrivée du printemps : «Chantons sous les toits des médiathèques» avec le duo Mélanie Arnal et Olivier-Roman Garcia*, le samedi 25 mars, toujours à l'Écrin, a réuni presque 50 personnes!



Les sorties des classes de l'école Canta Greilh à la bibliothèque se poursuivent au fil de l'année scolaire. Les créations réalisées par les CM1^{er} CM2 à l'occasion d'une résidence d'auteure/illustratrice Elis Wilk ont pu être exposées à la bibliothèque les 14 et 16 avril *

Mais il n'y a pas que la bibliothèque !

Petit rappel ! il existe à Salvagnac un laboratoire-photo argentique à disposition :

On peut développer des pellicules et tirer des photos sur 2 agrandisseurs.

On peut réaliser des cyanotypes · On peut emprunter des appareils photos, argentiques ou numériques · On peut assister à des démonstrations · On peut apprendre · On peut être conseillé...

>> Patrick Dubosq 06 87 02 05 14 patrick.dubosq@gmail.com



Enfin la Chorale Sine Nomine

Après un concert à Couffouleux le 15 avril la chorale se prépare au fil de ses répétitions pour la fête de la musique!

Ces temps forts de l'Association permettent de créer des liens avec les adhérents et sont indispensables pour la bonne santé de celle-ci !

Merci à tous de votre fidélité, qui ne se dément pas au fil du temps !

L'Assemblée Générale se profile à l'horizon : ce sera le vendredi 21 avril à 18h30 à la salle basse du château. Nous y ferons le bilan complet des activités 2022 et des perspectives pour 2023!

Nous vous y invitons : vous pouvez vous exprimer et soumettre vos suggestions, envies, etc.

« J'écris pour ajouter des mots au grand livre du monde » Baptiste Beaulieu



VIE ASSOCIATIVE



Salvagnac « Fête vos jardins »

Un beau programme pour cette journée du 22 avril consacrée aux jardins de Salvagnac ! La bruine n'a pas empêché comme prévu, la visite des jardins partagés de Salvagnac, chemin de la Péchique. Animée par Sylvie, représentante du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement, du Tarn, CPIE, la discussion a pu s'engager avec un groupe de jardiniers sur des thèmes d'actualité concernant la vie des jardins : la gestion des ressources en eau, la culture biologique, la gestion des insectes et animaux nuisibles. Des panneaux informatifs sur tous ces sujets ont été installés sous la halle de la mairie, permettant la poursuite de la discussion à l'abri des intempéries. Ils sont encore consultables en mairie jusqu'au 20 mai. L'après-midi, le marché aux plantes a proposé à la vente arbustes, plants de légumes et aromatiques bio. Sébastien était également présent avec son matériel d'affûtage. Vers 16h30, l'association Lumen and C° a ravi un public de jeunes enfants et leurs parents avec la projection d'un film d'animation « Patate et le jardin potager ».



La journée s'est terminée comme prévu au Café du Bord du Monde avec une animation autour d'une « Fresque du climat », jeu interactif permettant de réfléchir à évaluer et diminuer l'empreinte carbone individuelle et collective.

En synthèse, les points à retenir selon les animateurs :

- › Le dérèglement climatique actuel est d'origine anthropique, le GIEC est formel
- › +1°C, +2°C... c'est colossal à l'échelle de la planète. 5°C seulement nous séparent de la dernière ère glaciaire
- › Les conséquences du dérèglement climatique sont déjà visibles, et les événements extrêmes vont augmenter en fréquence et en intensité
- › Les accords de Paris ont pour objectif de limiter le réchauffement à +2 degrés Celcius (si possible 1.5°C) par rapport à l'année 1850 (+1.2°C aujourd'hui), afin d'éviter l'emballement du système
- › Il est encore possible de respecter ces accords, et nous sommes la dernière génération à avoir la chance et la responsabilité de pouvoir encore agir »

Merci à Yannick Seguignes, nouvellement réintégré à l'équipe municipale en tant que conseiller municipal (voir dernier compte-rendu), à l'initiative de cette belle journée !

Frédérique Massat

Une nouvelle association s'installe à Salvagnac

L'association LES ZATYPIK, toute nouvelle sur la commune de Salvagnac, met une salle à disposition pour accueillir des résidences d'artistes et des stages. De nombreuses personnes sont venues découvrir le lieu lors des « Portes Ouvertes » le 2 avril et sont reparties enchantées, après avoir partagé des couleurs musicales joyeuses et éclectiques et un apéritif offert par l'association. De nombreuses résidences artistiques ont déjà investi les lieux, et à partir du printemps des stages de chant, théâtre, musique, pratiques corporelles et développement personnel seront au rendez-vous.

Un hébergement dans la maison mitoyenne est possible pour 11 personnes

Nous proposons aussi des sorties de résidences à partager parfois avec le public, et quelques événements, notamment du 12 au 14 mai un festival en soutien à une ONG SOS Méditerranée, sosmediterranee.fr/le-navire-ocean-viking projections Au Bord du monde, musique aux Zatytipik, lectures et café philo à la Confiserie et au Banc sonore à Rabastens.

Une adhésion à l'association est souhaitée en ce qui concerne les événements.

Les Castels 4099 route des Crêtes à Salvagnac

zatytipik@outlook.fr

Contact : Catherine Vaniscotte 06 13 19 61 84

catherine.vaniscotte@bbox.fr



Stage de chant et interprétation du 6 au 8 mai AUX ZATYPIK avec Catherine Vaniscotte, chanteuse et comédienne et Frédéric Schadoroff, pianiste et guitariste.

Un répertoire de chansons françaises de différents auteurs compositeurs, aux couleurs jazz, bossa ou swing sera proposé. Une liste de chansons sera envoyée un peu avant le stage, prenez le temps de les écouter, de vous familiariser avec leurs styles musicaux et rythmiques.

Échauffement vocaux et corporels, ludiques et rythmiques. Aborder l'interprétation pour apporter aux chansons, du caractère, de l'intensité, du mouvement, par une scénographie simple et adaptée.

TARIF : 200 € (+ adhésion à l'association au tarif libre).

Le 6 mai : auberge espagnole midi et soir

Le 7 mai : repas midi et soir, et le 8 mai : repas le midi (compris dans le tarif du stage).

Hébergement chez Catherine Vaniscotte, dans la maison attenante à la salle dans de petits dortoirs de 2 à 3 personnes : 10 € la nuitée. 5 € version camping (Possibilité de chambre seule 30 € chez l'habitant, prévenir à l'avance)

Rendez-vous le 6 mai à 9h45 pour le café.

Les horaires : 10h - 13h, 14h30 - 18h.

Réservation : 06 13 19 61 84 ou catherine.vaniscotte@bbox.fr.

Catherine Vaniscotte

Le Galetas

Le Galetas, c'est un concert par mois à l'ancien presbytère - aujourd'hui "L'Écrin" - organisé par l'association Places en Fête - Le Galetas... et ce depuis bientôt douze ans.

Cette année encore c'était une programmation haute en couleurs proposant de la chanson kitsch-pop, de la transe orientale, du latino, du rap, du jazz manouche et bien d'autres.

Nous terminons cette saison 2022/2023 avec deux concerts :
Le 20 mai à l'Écrin
CORDCORE (Double demi-duo de force de frappe exutoire)
Tour à tour aérienne, agressive et entraînante, nourrie de rythmiques puissantes et de mélodies hypnotisantes, la musique de CordCore vous plonge dans un univers musical unique en son genre qui mélange incestueusement les styles et vos repères musicaux pour vous emmener partout en prenant bien soin de ne s'arrêter nulle part...



et le 21 juin sur la Place de l'Église pour la Fête de Musique
ZE TIUBES (Sea, Sex & Swing)
Ze Tiubes, c'est du swing sérieusement pas sérieux.
Le répertoire de Ze Tiubes c'est des hits, des numéro 1 au top 50, des tubes donc et pas forcément toujours à la con, en passant par les années 70 jusqu'à nos jours mais... avec la touche manouche. De la musique pour la plage, de la plage dans ton festival, des couchers de soleil dans ton bar,



du power swing dans ton camping.
Pour cette occasion nous vous proposons un repas Cous-cous & Dessert (10€, enfants 5€) et une buvette sur place.

Après le rendez-vous du Forum des Associations à la rentrée le 2 septembre, nous reprenons la programmation mensuelle en octobre - avec déjà dans les tuyaux : **LOA FRIDA** (trio électro avec projections), **SIMON CHOUF** (Chanson française), **MENTOR MENTOR** (Poésie Brutale, trio de rock graulhetois), **SPLEEN ARIUM** (Folk), **UGO SHAKE** (Funk, Ska...), **LE VAL** (Rock, post-punk ivryen), **LORKÊ LORKÊ** (Oriental Electric), **ESMER'ALMA** (Jazz Manouche/Rumba), **LASSITA** (du Mexique à l'Espagne)...

Les rendez-vous pour les concerts sont à 21h, il est prudent de réserver (06 79 68 12 15).
Avant chaque concert nous vous concoctons un petit repas maison pour lequel il est nécessaire de réserver!
Tarif concert 10€ - réduit 7€ - enfants gratuit
Tarif repas 8€ - enfants 5€
Bel été à vous !

On recrute au RTFC (Rives du Tescou Football Club)

La saison en cours n'est pas encore achevée que nous devons déjà préparer la suivante.
Aussi pour organiser au mieux la saison 2023/2024, nous organisons un recrutement concernant les joueuses et joueurs à partir de 5 ans mais aussi toutes les bonnes volontés souhaitant participer à la vie du club.
Encadrantes et encadrants tant pour un rôle sportif (accompagnement d'une équipe, ...) que pour organiser les animations du club.

C'est avec grand plaisir que nous vous accueillerons au sein du RTFC.
N'hésitez pas à nous contacter, si possible, avant la fin du moi de juin pour que nous puissions mettre toutes les forces vives en place pour cette nouvelle aventure:
Olivier Lecomte :
06.29.62.42.98 - olivier.lecomte4@wanadoo.fr
Thierry Pizzolato :
06.16.71.41.09 - thierry.pizzolato@gmail.com

Petites nouvelles de Karavane

L'association karavane c'est : 16 bénévoles, 162 adhérents (en 2022), des propositions de concerts, bals et spectacles, contes tous publics, des résidences d'artistes locaux, des ateliers danse et stages enfants/adultes animés par une danseuse professionnelle, des partenariats avec des associations culturelles du territoire.
Karavane, c'est surtout l'envie de créer du lien autour des événements culturels.
Pour plus d'informations : karavane81@gmail.com ou 06 66 50 83 29 (RéGINE Clarety)

Agenda Karavane

Samedi 3 juin 2023
à l'Écrin Salvagnac
HISTOIRES BIZARRES
Le Trio Volière
chante Steve Waring
Spectacle familial
à partir de 4 ans
Paf 8 €



Dimanche 25 juin 2023
sur les Allées Jean Jaurès
VIDE GRENIER MUSICAL
en partenariat avec le café Au Bord du Monde

Samedi 12 août 2023
sur les Allées Jean Jaurès
BAL AVEC INITIATION DANSE AVEC LA COMPAGNIE DES POSSIBLES
Deux jeunes musiciens-explorateurs bien connus des scènes bretonnes inventent une musique à l'image de la 5^e planète du système solaire. Puissante et éthérée, massive et légère à la fois, des sons venant du futur pour vous faire danser sur des rythmes ancestraux.
À partir de 19h30
en partenariat avec le café Au Bord du Monde

Week-end 9 et 10 septembre 2023
LES 4 ANS DU CAFÉ AU BORD DU MONDE
en partenariat

Samedi 28 octobre 2023
ALICE BENAR EN CONCERT
À l'Écrin Salvagnac

Lumen&Co..

On change rien !-) - On continue nos actions de diffusion audio-visuelle et de partenariats avec le tissu associatif local.

Dans le cadre de La Fête des Jardins, en projetant un magnifique court métrage d'animation « Patate et le jardin potager » de B. Chieux et D. Louche-Pelissier. Le 22 avril à 16h30, salle Caraven Cachin. Entrée libre (dès 4ans). Avec la projection de films documentaires Les Vend'Oc au gré des opportunités (présence de réalisateur-trice, organisation de débats...)
En co-organisant avec la bibliothèque (Asso. culturelle Salvagnacoise) une résidence de travail de la Cie. Jean Séraphin autour des textes de Maeterlinck, Les aveugles. Sortie de résidence publique le 26 mai à 19 h, à l'Écrin. Entrée libre.
En préparant l'édition du Festival de ciné-concert 2023 : Ciné-Zik in Tarn dont le temps fort aura lieu le 1^{er} juillet à Salvagnac (sur la place de l'église). Plus de détails pro-

chainement. Retenez la date !
Et en organisant ce début juillet avec La Bobine et Radio Octopus, un atelier de création audiovisuelle pour un public d'adolescents.
Et en participant au Ciné-club qui a lieu un vendredi par mois chez l'habitant..
Lumen&Co.. est une association qui aime développer et créer des espaces d'échange, de création et de production autour de l'audiovisuel et du spectacle vivant, en milieu rural, où nous habitons.
Lumen&Co.. propose ses services et soutient les actions en lien avec le tissu social, économique et culturel sur le territoire, elle partage son matériel et savoir faire.
(+ d'infos : contact@lumen-co.fr ou 06.22.80.08.35)

Agenda des manifestations

Une newsletter viendra compléter ces dates ...

MAI

Vendredi 12, samedi 13
Festival SOS Méditerranée

Samedi 13
Concert RECIF
19h | ÉCRIN
Proposé par Karavane

Jeudi 18
Café bricole vélo électrique
Présentation du futur atelier de fabrication. Animé par Jérôme Le Berre
19h | Café Au bord du monde

Vendredi 19
Concert de S T E A K
21h | Café Au bord du monde

Samedi 20
Concert CORDCORE
21h | ECRIN
Proposé par le Galetas

Vendredi 26
Sortie de résidence LES AVEUGLES
Cie Jean Séraphin
19h | ECRIN
Proposée par Lumen&Co.. et la bibliothèque

Samedi 27
Ciné focus sur Manuel Fleytoux
21h | Café Au bord du monde

Mercredi 31
Décrochage de l'expo de mai : Clashing Squirrel
18h | Café Au bord du monde

JUIN

Jeudi 1er
Café Philo avec Sara Valero
Thème dévoilé le 11 mai
19h | Café Au bord du monde

Samedi 3
Concert bal avec Trio Loubelya
21h | Café Au bord du monde

Vendredi 9
Café couture avec Nancy Delpont
9h - 11h | Café Au bord du monde

Vendredi 9
Jam SLAM animée par Nellie Bird
20h30 | Café Au bord du monde

Jeudi 15
Café Philo avec Sara Valero
Thème dévoilé le 1^{er} juin
19h | Café Au bord du monde

Mercredi 21
Fête de la musique ô marché
18h30 | Allées Jean Jaurès

Mercredi 21
Fête de la Musique : ZE TIUBES
19h30 | Place de l'Église
Proposé par le Galetas

Vendredi 23
Café couture avec Nancy Delpont
9h - 11h | Café Au bord du monde

Dimanche 25,
Vide grenier musical
+ Émission de radio en direct
14h - 20h | Allées Jean Jaurès

Vendredi 30
Ciné Zik in Tarn
Programme de court-métrages musicaux animés par Lumen&Co.. et les Vidéophages
21h | Place de la Victoire

JUILLET

Samedi 1er
Ciné Zik in Tarn
Ciné concert
Place de l'Église
Proposé par Lumen&Co

Vendredi 7
C'est toi qui chantes!
Animé et accompagné par Aladin Chaboche
21h | Café Au bord du monde

Samedi 8
Concert LES CRAZY Antonin !
Chorale turbulente & pop rock psyché existentialiste
21h | Café Au bord du monde

Du samedi 8 au samedi 29
Exposition Art en Pays Salvagnacois : PIETER HUMAN
Mairie et ECRIN
11h Vernissage

vendredi 14
Fête nationale
19h Cérémonie suivie de : apéro, repas puis bal avec En bal et vous
Allées Jean Jaurès

AOÛT

Du 4 au 6 :
Fête du village
Organisée par le Comité des Fêtes de Salvagnac

lundi 7
Loto de plein air du CCAS
Allées Jean Jaurès

Dimanche 27
Concert théâtre Mike Starnight
Clôture du festival du Morse
18h | Allées Jean Jaurès

SEPTEMBRE

Samedi 2
Forum des associations
15h | Allées Jean Jaurès

Samedi 9 et dimanche 10
Le Café Au bord du monde et Karavane fêtent leurs 4 ans !
Programme surprise
Dimanche 17,
Théâtre féminin surprise !
Dans le cadre des Journées du Matrimoine
16h30 | Café Au bord du monde



- ILS/ELLES NOUS ONT QUITTÉ-ES**
- › Michel FONTANILLES
le 3 Janvier 2023 à Albi (Tarn),
 - › Paulette CAVIALE veuve ESTABES
le 21 Janvier 2023 à Salvagnac (Tarn),
 - › Claudie PRADIER veuve LAGARRIGUE
le 19 Janvier 2023 à Montauban (Tarn-et-Garonne),
 - › Fernande, Gilette, Yvette CASSAYRE
le 29 Janvier 2023 à Albi (Tarn),
 - › Lina, Caterina ZANON veuve BAUTE
le 6 Mars 2023 à Salvagnac (Tarn),
 - › Jeannette, Reine GOURMANEL veuve BALARAN
le 8 Mars 2023 à Salvagnac (Tarn),
 - › Georges LOUPIAS
le 5 Avril 2023 à Albi (Tarn),
 - › Marguerite BASMADJIAN veuve VIGOUROUX
le 12 Mai 2023 à Salvagnac (Tarn),
 - › Jean, René, Pierre PASSET
le 4 Mai 2023 à Albi (Tarn),

PERMANENCES

SECRETARIAT DE LA MAIRIE
Tél : 05 63 33 50 18 - fax : 05 63 33 57 73
mairie@salvagnac.fr - **www.salvagnac.fr**
Possibilité de laisser un message sur le répondeur téléphonique du Secrétariat
Ou en cas d'urgences contactez le **06 47 47 83 07**

Horaires	Matin	Après midi
Lundi	9h00 – 12h30	Fermé au public
Mardi	9h00 – 12h30	Fermé au public
Mercredi	9h00 – 12h30	Fermé au public
Jeudi	9h00 – 12h30	Fermé au public
Vendredi	9h00 – 12h30	Fermé au public
Samedi	9h00 – 12h00 Uniquement le 1 ^{er} samedi du mois Permanence du CCAS le 1 ^{er} samedi du mois	

LES PERMANENCES DES ADJOINTS
1^{er} samedi du mois : Présence d'un élu.
Liste nominative consultable sur le site internet.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
Service urbanisme : Bureau à Castelnau de Montmiral
mardi et jeudi : 10h - 12h
Service eau et assainissement : 05 63 83 09 29
Service ordures ménagères : 0800 007 236

OFFICE DU TOURISME
Fermé - Point documentation au café Au bord du Monde

CONCILIATEUR DE JUSTICE
Mr BLANC 06.14.65.69.89. et Mr FONTAINE 06.71.32.33.58
Mardi matin sans rdv de 9h à 11h
Mairie de Gaillac 58, place d'Hautpoul, 2 étage bureau 5

ÉCOLES

ÉCOLE CANTA- GRELH SALVAGNAC
Tél : 05 63 33 51 69 - ce.0811153n@ac-toulouse.fr

MICRO-CRECHE « ENFANT PHARE »
34 Grand'rue, Montgaillard
Tél : 05 63 81 54 81 - enfantphare81@orange.fr

SOCIAL

CCAS
1^{er} samedi du mois en mairie : 9h - 12h

PERMANENCE SOCIALE DE GAILLAC
Maison du Conseil Général
Permanence sociale sur rendez vous au 05 63 81 21 81
Lieu et horaires des permanences :
Gaillac – lundi, mercredi et vendredi - 10, 12 rue Gaubil
Permanence à la mairie de Salvagnac le 3^e mardi matin du mois

AIDES À DOMICILE
Responsable ASAD Mme Claire Trenti, salle Caraven Cachin
Lundi : 8h - 10h, mercredi : 9h- 11h et 14h - 15h,
vendredi : 14h - 16h
Tél : 05 63 57 32 58 - 06 37 48 26 67 - asad.salvagnac@orange.fr

M.S.A. DU TARN
Madame TEILLIER ou Madame LAGARDE, Assistantes sociales de la Mutualité Sociale Agricole, vous recevront uniquement sur rendez-vous.
Téléphoner à la MSA : 05 63 48 41 30

RESTOS DU CŒUR
571 ch. de la Rosière, Distribution le samedi : 9h30 - 11h30
Responsable Colette Boulay - 05 63 33 56 47 - 06 87 48 53 93

SANTÉ

CABINET MÉDICAL

Sur rendez-vous (secrétariat le matin au 05 63 33 52 50)
Dr. Estelle PICARD = EP - Dr. Jacques SIRUGUE = JS
Lundi 9h - 12h : EP | 14h - 16h30 : JS | 16h30 - 19h : EP
Mardi 9h - 12h et 16h30 - 19h : EP
Mercredi 9h - 12h et 16h30 - 19h : JS
Jeudi 9h - 12h et 16h30 - 19h : JS
Vendredi 9h - 12h : EP | 14h - 16h30 : JS | 16h30 - 19h : EP
Samedi 9h - 12h : EP ou JS
En dehors de ces horaires, pour joindre un médecin de garde :
COMPOSER LE 3966
POUR UNE URGENCE VITALE : COMPOSER LE 15

CABINET DENTAIRE

Tél : 05 63 55 48 18
Dr. Nicolas CORMENIER, Chirurgien-dentiste
3 avenue Caravin Cachin, Salvagnac
Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h45 - 12h30 et 14h - 18h30

PHARMACIE

Christel CAMBON 05 63 33 50 07
Horaires : Lundi à Vendredi : 9h - 12h30 et 13h30 - 19h
Samedi : 9h - 13h
Pharmacie de Garde : 3237

CABINET DE KINÉSITHÉRAPIE

Martial Vella et Damien Trézéguet
Avenue Caraven Cachin, 81630 Salvagnac
Tél : 05 63 40 50 21

LE CABINET INFIRMIER

2 allées Jean Jaures, 81630 Salvagnac
Tel: 05 63 40 55 33 - infirmieres.salva@wanadoo.fr
Laisser un message sur la boite vocale pour prendre rendez-vous

CABINET DE DIÉTÉTICIENNE NUTRITIONNISTE

Sandra Géraud 07 83 17 58 18
Horaires à vérifier sur le site www.sandradiet.com

NUMÉROS D'URGENCE

CENTRE DE SECOURS DE SALVAGNAC

Tél : 05 63 40 57 23

ENEDIS

Ouverture compteur (demenagement) Tél : 05 67 80 90 93
DEPANNAGE : 09 72 67 50 81

SIAEP RABASTENS

Tél : 05 63 33 71 68

GENDARMERIE NATIONALE

Communauté de brigades de Rabastens
La brigade de Rabastens, siège de la COB, est ouverte du lundi au samedi : 8h - 12h et 14h - 19h, le dimanche et les jours fériés : 9h - 12h et 15h - 18h.
Tel : 05 63 33 68 15.
cob.rabastens@gendarmerie.interieur.gouv.fr
La brigade de Lisle sur Tarn est ouverte
Mercredi : 14 h - 19 h, samedi : 8 h - 12 h, dimanche : 9 h - 12 h.
Tel. 05 63 33 68 30.
La brigade de Salvagnac est ouverte le mercredi : 8h - 12h
Tel. 05 63 33 68 35

SERVICES

HORAIRES DE LA POSTE

05 63 33 51 61

Horaires	Matin	Après midi
Lundi	10h00 - 12h30	Fermé
Mardi	10h00 - 12h30	Fermé
Mercredi	10h00 - 12h30	Fermé
Jeudi	10h00 - 12h30	Fermé
Vendredi	10h00 - 12h30	Fermé
Samedi	10h00 - 11h15	Fermé

Levée du courrier
› En semaine : 12h00 › Le samedi : 10h30
Une boîte aux lettres est à votre disposition Place de la Mairie, au début des Allées Jean Jaurès.

OBJETS TROUVÉS

Nous avons recueilli en mairie des objets trouvés récemment. Si vous souhaitez les récupérer, merci de vous présenter au secrétariat en nous décrivant l'objet, nous vous le remettrons contre signature. Faute de quoi, au bout d'un an et un jour, l'objet sera considéré comme n'appartenant à personne.

CRÉDIT AGRICOLE

Horaires : mercredi ghoo - 11h00
Place de la Mairie, Salvagnac · Tél : 05 63 34 08 21

LA BIBLIOTHEQUE

7 allées Jean Jaurès à Salvagnac - Tél : 05 63 40 59 02
Heures d'ouverture : mercredi 10h - 12h30
vendredi 17h - 19h
dimanche 10h - 12h30

SALVACONNECTÉ

Vous pouvez prendre contact au secrétariat de la mairie

MARCHÉS

Mercredi matin Marché traditionnel
Friperie le 2^e mercredi du mois
Mercredi..... Marché de produits locaux
17h - 19h (hiver) · 18h - 20h (été)
Vendredi matin Boucher

RECENSEMENT MILITAIRE (OBLIGATOIRE)

Des jeunes ayant 16 ans (ou leurs parents) doivent venir en Mairie pour la délivrance de l'Attestation de Recensement (nécessaire à l'inscription pour certains examens...

CHAMBRE DE COMMERCE

Si vous êtes intéressés par la visite d'un conseiller d'entreprises, vous pouvez contacter le secrétariat du service « commerce » au 05 63 49 48 47 pour organiser un rendez-vous individuel.

HORAIRES DE LA DÉCHETTERIE

mercredi : 14h00 -18h00
vendredi : 9h00 - 12h00 et 14h00 - 18h00
samedi : 9h00 - 12h00

LIGNE 721 - ALBI > MONTAUBAN valable jusqu'au 31 août 2023

JOURS DE LA SEMAINE		Làv	Làv	Làv	Làv	Làv	Làv	Làv	Làv	Làv	V	S	S	S	D+JF	D+JF
PÉRIODE SCOLAIRE		●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
NOËL		●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
PETITES VACANCES		●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
ÉTÉ		●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
ALBI	Gare Routière 	05:25		07:30	10:00		14:10			19:30	21:00	07:30	10:30	15:15	10:00	15:15
	Hôpital	05:27		07:32	10:02		14:12			19:32	21:02	07:32	10:32	15:17	10:02	15:17
	Gare SNCF	05:28		07:33	10:03		14:13			19:33	21:03	07:33	10:33	15:18	10:03	15:18
	Centre Universitaire	05:29		07:34	10:04		14:14			19:34	21:04	07:34	10:34	15:19	10:04	15:19
	Lamartine	05:39		07:44	10:14		14:24			19:44	21:14	07:44	10:44	15:29	10:14	15:29
MARSSAC-SUR-TARN	Route de Toulouse	05:42		07:47	10:17		14:27			19:47	21:17	07:47	10:47	15:32	10:17	15:32
	Durestat	05:43		07:48	10:18		14:28			19:48	21:18	07:48	10:48	15:33	10:18	15:33
	Begout	05:44		07:49	10:19		14:29			19:49	21:19	07:49	10:49	15:34	10:19	15:34
RIVIÈRES	Lacourtade	05:45		07:50	10:20		14:30			19:50	21:20	07:50	10:50	15:35	10:20	15:35
	Les Favarels	05:47		07:52	10:22		14:32			19:52	21:22	07:52	10:52	15:37	10:22	15:37
	Centre	05:48		07:53	10:23		14:33			19:53	21:23	07:53	10:53	15:38	10:23	15:38
GAILLAC	Les Vignes du Bois	05:49		07:54	10:24		14:34			19:54	21:24	07:54	10:54	15:39	10:24	15:39
	La Crouzetterie	05:50		07:55	10:25		14:35			19:55	21:25	07:55	10:55	15:40	10:25	15:40
	Les 7 Fontaines	05:51		07:56	10:26		14:36			19:56	21:26	07:56	10:56	15:41	10:26	15:41
	Rond Point	05:52		07:57	10:27		14:37			19:57	21:27	07:57	10:57	15:42	10:27	15:42
	Collège Pichery	05:53		07:58	10:28		14:38			19:58	21:28	07:58	10:58	15:43	10:28	15:43
SALVAGNAC	Gare Routière 	05:55	06:50	08:00	10:30	12:20	14:40	17:15	18:40	20:00	21:30	08:00	11:00	15:45	10:30	15:45
	St Pierre	06:15	07:10	08:20	10:50	12:40	15:00	17:35	19:00	20:20	21:50	08:20	11:20	16:05	10:50	16:05
MONTGAILLARD	Montgaillard	06:22	07:17	08:27	10:57	12:45	15:07	17:40	19:05	20:27	21:57	08:27	11:27	16:12	10:57	16:12
BEAUVAIS-SUR-TESCOU	D999	06:24	07:19	08:29	10:59	12:49	15:09	17:44	19:09	20:29	21:59	08:29	11:29	16:14	10:59	16:14
SAINT-NAUPHARY	Mairie	06:34	07:27	08:39	11:09	12:59	15:19	17:54	19:19	20:39	22:09	08:39	11:39	16:24	11:09	16:24
MONTAUBAN	FOBIO		07:44													
	Gare SNCF 	06:49	07:59	08:54	11:24	13:14	15:34	18:09	19:34	20:54	22:24	08:54	11:54	16:39	11:24	16:39
JOURS DE LA SEMAINE		Làv	Làv	Làv	Làv	Làv	Làv	Làv	Làv	Làv	V	S	S	S	D+JF	D+JF
PÉRIODE SCOLAIRE		●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
NOËL		●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
PETITES VACANCES		●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
ÉTÉ		●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
MONTAUBAN	Gare SNCF 	06:00	06:50	08:00	12:20	13:15	14:25	17:30	18:30	21:15	23:15	09:00	12:20	18:30	12:20	18:30
	Mairie	06:15	07:05	08:15	12:35	13:30	14:40	17:45	18:45	21:30	23:30	09:15	12:35	18:45	12:35	18:45
	SAINT-NAUPHARY	06:25	07:15	08:25	12:45	13:40	14:50	17:55	18:55	21:40	23:40	09:25	12:45	18:55	12:45	18:55
	BEAUVAIS-SUR-TESCOU	06:27	07:17	08:27	12:47	13:42	14:52	17:57	18:57	21:42	23:42	09:27	12:47	18:57	12:47	18:57
	MONTGAILLARD	06:27	07:17	08:27	12:47	13:42	14:52	17:57	18:57	21:42	23:42	09:27	12:47	18:57	12:47	18:57
SALVAGNAC	St Pierre	06:34	07:24	08:34	12:54	13:49	14:59	18:04	19:04	21:49	23:49	09:34	12:54	19:04	12:54	19:04
	Gare Routière 	06:58	07:48	08:58	13:18	14:13	15:23	18:28	19:28	22:13	24:13	09:58	13:18	19:28	13:18	19:28
	Lycée Victor Hugo	07:00	07:50		13:20	14:15				22:15	24:15	10:00	13:20	19:30	13:20	19:30
GAILLAC	Collège Pichery	07:01	07:51		13:21	14:16				22:16	24:16	10:01	13:21	19:31	13:21	19:31
	Rond Point	07:02	07:52		13:22	14:17				22:17	24:17	10:02	13:22	19:32	13:22	19:32
	Les 7 Fontaines	07:03	07:53		13:23	14:18				22:18	24:18	10:03	13:23	19:33	13:23	19:33
	La Crouzetterie	07:04	07:54		13:24	14:19				22:19	24:19	10:04	13:24	19:34	13:24	19:34
	Les Vignes du Bois	07:05	07:55		13:25	14:20				22:20	24:20	10:05	13:25	19:35	13:25	19:35
RIVIÈRES	Centre	07:06	07:56		13:26	14:21				22:21	24:21	10:06	13:26	19:36	13:26	19:36
	Les Favarels	07:07	07:57		13:27	14:22				22:22	24:22	10:07	13:27	19:37	13:27	19:37
	Lacourtade	07:08	07:58		13:28	14:23				22:23	24:23	10:08	13:28	19:38	13:28	19:38
LABASTIDE-DE-LÉVIS	Begout	07:09	07:59		13:29	14:24				22:24	24:24	10:09	13:29	19:39	13:29	19:39
	Durestat	07:10	08:00		13:30	14:25				22:25	24:25	10:10	13:30	19:40	13:30	19:40
MARSSAC-SUR-TARN	Route de Toulouse	07:11	08:01		13:31	14:26				22:26	24:26	10:11	13:31	19:41	13:31	19:41
	Lamartine	07:13	08:03		13:33	14:28				22:28	24:28	10:13	13:33	19:43	13:33	19:43
ALBI	Centre Universitaire	07:24	08:14		13:44	14:39				22:39	24:39	10:24	13:44	19:54	13:44	19:54
	Gare SNCF	07:25	08:15		13:45	14:40				22:40	24:40	10:25	13:45	19:55	13:45	19:55
	Hôpital	07:27	08:17		13:47	14:42				22:42	24:42	10:27	13:47	19:57	13:47	19:57
	Gare Routière 	07:28	08:18		13:48	14:43				22:43	24:43	10:28	13:48	19:58	13:48	19:58

Du 4 au 6 Août 2023

Festival Salvagnac

**VENDREDI
4 AOÛT**

Burger Concert avec XRB
Feu D'artifice
Infinity

**SAMEDI
5 AOÛT**

Pétanque en 4 parties
Soirée Réunionnaise
Animation avec Infinity

**DIMANCHE
6 AOÛT**

Déjeuner aux Tripoux
Concours de Pétanque
Grillades